

# RAPPORT ANNUEL DECHETS 2017



## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, établi en application de la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 Art. L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales

SMITOM de Haguenau-Saverne - 2 rue du Clausenhof - Schweighouse sur Moder  
B.P.20364 - 67507 HAGUENAU Cedex - Tél. 03 88 72 04 47 - Fax. 03 88 72 61 71 - [www.smitom.fr](http://www.smitom.fr)  
Créé par arrêté préfectoral le 12 juin 1984 - BDF 30001 00426 C670000000 04 - Compte Trésorerie Principale de Haguenau Municipale

## SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	PRESENTATION GENERALE DU SMITOM	3
3	TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM	4
3.1	LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES	6
3.1.1	Tonnages incinérés	6
3.1.2	Consommations diverses	7
3.1.3	Energie valorisée	7
3.1.4	Déchets produits	8
3.1.5	Travaux 2017 au CVE	8
	Travaux financés par le SMITOM :	8
	Travaux réalisés par l'exploitant SUEZ :	8
3.1.6	Travaux programmés en 2018 au CVE	8
	Travaux financés par le SMITOM :	8
	Travaux réalisés par l'exploitant SUEZ :	8
3.1.7	Qualité du traitement et des rejets	9
3.1.8	Divers CVE	9
3.2	LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)	10
3.2.1	LA VALORISATION DU BOIS	10
3.2.1.1	Plateforme de compostage de Bischwiller	11
3.2.1.2	Plateforme de compostage de Dettwiller	12
3.2.1.3	Plateforme de compostage du Val de Moder	12
3.2.1.4	Conformité des produits commercialisés	12
3.2.2	LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE	13
3.2.2.1	La collecte en apport volontaire :	13
3.2.2.2	La collecte des recyclables au porte à porte :	13
3.2.2.3	Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)	14
3.2.2.4	Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)	14
3.2.2.5	Les papiers et cartons des conteneurs	14
3.2.2.6	Les cartons des déchèteries	15
3.2.2.7	Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 3.2.2.10	15
3.2.2.8	Les flaconnages plastiques en apport volontaire	16
3.2.2.9	Le verre en apport volontaire et en porte à porte	16
3.2.2.10	Les recyclables collectés en porte à porte	16
3.2.2.11	Exutoires des emballages	18
3.2.2.12	Problématiques des refus	18
3.2.3	LA COLLECTE DES DEEE	18
3.2.4	LA COLLECTE DES TEXTILES	21
3.2.5	LA COLLECTE DES MEUBLES	22
3.3	LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR LE CSDND	23
3.3.1	Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances	24
3.3.1.1	Contrôle des eaux	24
3.3.1.2	Biogaz	25
3.3.2	Travaux réalisés en 2017	25
3.3.3	Travaux prévus en 2018	25
3.3.4	Divers	25
3.4	AMIANTE LIE	25
3.5	RADIOACTIVITE	25
3.6	SECURITE SUR SITE	25
4	MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM	26
4.1	PRÉVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.	26
4.2	PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION	27
4.3	PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS PAR LA TARIFICATION	28
5	LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES	29
5.1	SUR LE CVE, LE CSDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE	29
5.1.1	DANS LES POUBELLES	29
5.1.2	DANS LES BENNES DES DECHETERIES	29
5.1.3	DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES	30
5.1.4	APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS	30
5.2	DANS LES CONTENEURS A VERRE	30
5.3	DÉCHETS MENAGERS HORS SMITOM	30
5.4	CONCLUSION	31
6	FACTURATION INCITATIVE DES SYNDICATS DE COLLECTE	32
7	LES INDICATEURS FINANCIERS	33
7.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DEPENSES/RECETTES	33
7.2	EMPRUNTS EN COURS	33
7.3	MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS	33
7.4	RECETTES DE SOUTIEN ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES	34
7.4.1	SOUTIENS	34
7.4.2	REVENTES DE MATÉRIAUX	35
7.4.3	AUTRES VENTES	36
7.5	RÉPARTITION DES COÛTS (méthode Compta-Coûts)	36
7.6	MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SMITOM	37
7.7	DIVERS	37
8	LE SMITOM ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.	38
8.1	OBJECTIF DE RÉDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MÉNAGÈRES	38
8.2	OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIÈRE ET ORGANIQUE POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	38
8.3	OBJECTIF DE DIMINUTION DES DÉCHETS DESTINÉS À L'ENFOUISSEMENT OU À L'INCINÉRATION	38
8.4	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉNERGÉTIQUES ACCRUES POUR L'INCINÉRATION	39
8.5	TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE	39
9	LE SMITOM ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	39
10	ANNEXES	40

## 1 PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au maire ou au président d'un EPCI de présenter à son conseil municipal ou son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les éléments du présent **rapport annuel déchets** du SMITOM sont à intégrer dans les rapports d'activité que ses syndicats membres doivent fournir, avant le 30 septembre, à leurs Communes membres conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Dans le secteur des déchets, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 prévoit l'élaboration d'un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) fondé, désormais, sur une comptabilité analytique de ce service, et dont la transmission s'opère selon les mêmes conditions que le RPQS dans le secteur de l'eau. Ce rapport portant précisément sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit rendre compte notamment « de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ». Il doit en outre présenter les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique et inclure les nouveaux indicateurs techniques et financiers fondés sur la comptabilité analytique du service, tels que définis par le décret d'application de la loi TECV du 30 décembre 2015 (cf. décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets). Ces mesures d'application concernant le RPQS entreront en vigueur le 1er janvier 2017.

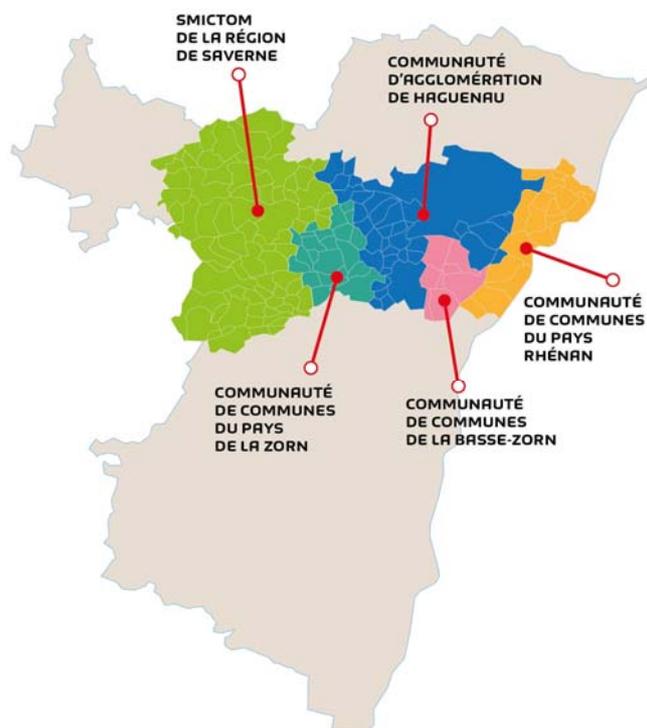
Ce rapport doit également, aux termes du décret précité, être présenté chaque année à la CCSP de la collectivité ou du groupement.

Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs.

## 2 PRESENTATION GENERALE DU SMITOM

Début 2018, le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Haguenau-Saverne, compte environ **230 580** habitants, regroupés en 5 syndicats de collecte d'ordures ménagères.

### LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE



#### POPULATIONS (totales) DU SMITOM (INSEE, janvier 2018)

**SMICTOM de Saverne :**  
75 communes et 63456 habitants

**CdC du Pays de la Zorn :**  
22 communes et 16182 habitants

**Communauté d'Agglomération de  
Haguenau :**  
36 communes et 96959 habitants

**CdC de la Basse-Zorn**  
7 communes et 17239 habitants

**Communauté de Communes du Pays  
Rhénan**  
18 communes et 36744habitants

Les compétences du SMITOM sont limitées au **traitement** des déchets et il les assure par :

- Valorisation énergétique dans son usine d'incinération de Schweighouse s/Moder ;
- Valorisation matière par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern) ;
- Valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, carton et bois en déchèteries et du verre sur des sites répartis en communes;
- Tri et valorisation des déchets recyclables collectés en porte à porte ;
- Stockage dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D. ou C.S.D.N.D) de Weitbruch pour les déchets ultimes ;
- Gestion des collectes de DEEE et de vieux mobiliers.

**Le personnel du SMITOM est réduit, avec un secrétariat de 2 personnes, une cellule communication de 2 personnes, 1 préposé au CSDND et 1 directeur. Toutes les prestations de traitement sont confiées à des sociétés privées.**

### 3 TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM

En 2017 le SMITOM a assuré le traitement de :

118 500 tonnes de déchets municipaux de ses membres (-1%) :

11 838 t d'OM du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin

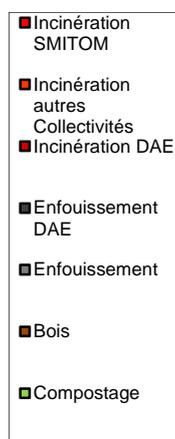
5 606 t d'OM de la CC du Pays de Sarrebourg

2 612 t d'OM de la CC du Kochersberg et de l'Ackerland

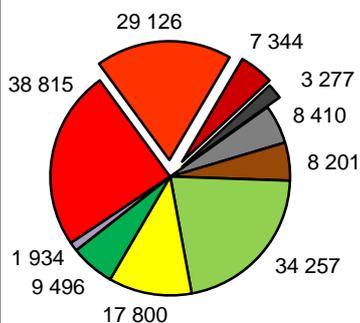
9 025 t d'OM de l'EuroMétropole de Strasbourg

ainsi que 11 050 t de Déchets d'Activité des Entreprises (DAE),

- **par Valorisation énergétique** dans son usine d'incinération de Schweighouse sur Moder ;
- **par Valorisation matière** par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller,
- **par Valorisation matière** en organisant l'apport volontaire du verre et du bois, sur des sites répartis en communes ou dans les déchèteries, le tri des recyclables secs collectés en porte à porte par ses membres, la valorisation des mâchefers, métaux et REFIOM issus de l'incinération ;
- **par Enfouissement** des déchets ultimes dans son Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) de Weitbruch ;
- en gérant la collecte des **DEEE** (hors ampoules) **et du vieux mobilier** par des Eco-Organismes.

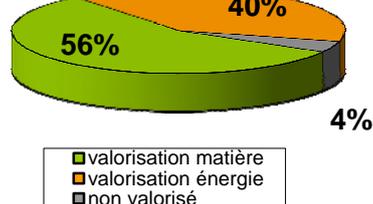


**Répartition des filières de traitements [t]**

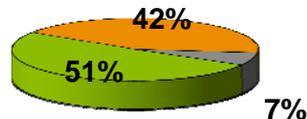


(les portions retirées sont des déchets hors SMITOM)

**Répartition des valorisations des déchets ménagers et communaux du SMITOM**

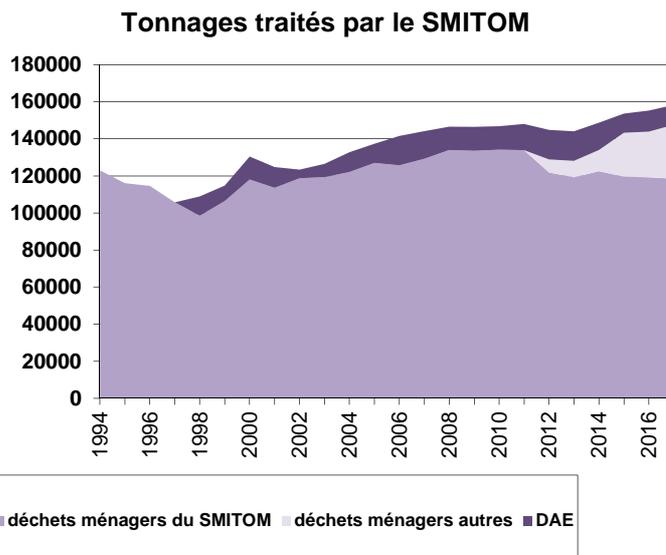
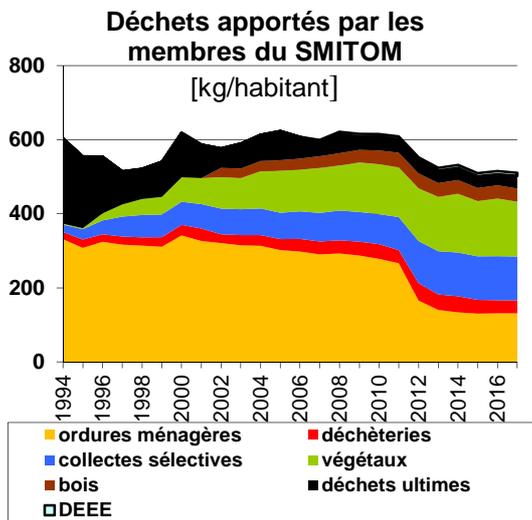


**Répartition des valorisations tous déchets**

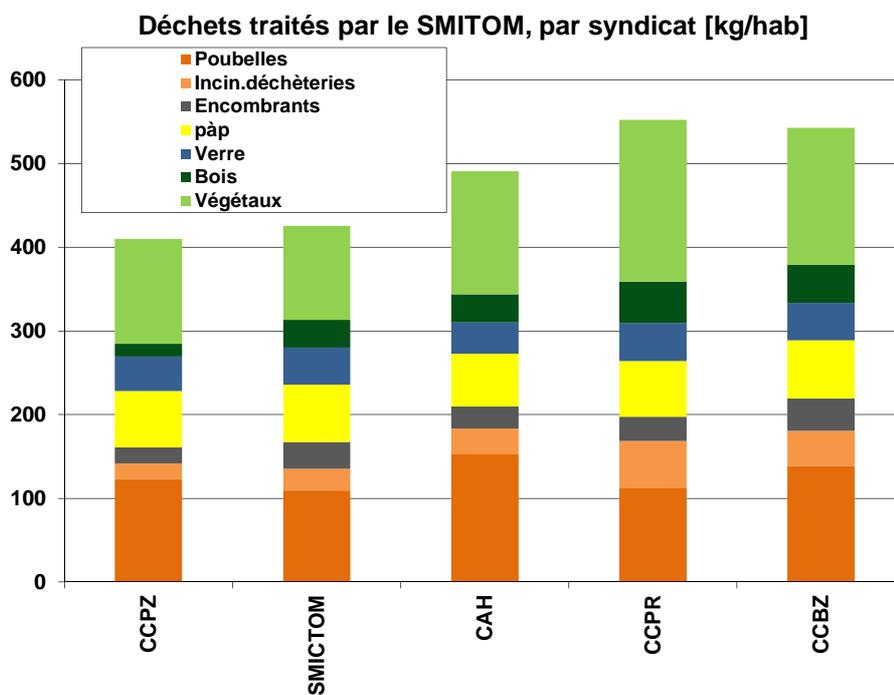


	2017	2016	variation
Incinération SMITOM	30216	30245	-0,1%
Incinération autres Collectivités	29 126	24307	19,8%
Incinération DAE	7 344	11410	-35,6%
Enfouissement DAE	3277*	47	6872%
Enfouissement	8 410	8720	31,5%
Bois	8 201	8172	0,4%
Compostage	34 257	34063	0,6%
Recyclage matière (papiers-plastiques)	17 800	18083	-1,6%
Verre	9 496	9287	2,3%

*\*la très forte augmentation de l'enfouissement est une situation exceptionnelle due à la fermeture de l'incinérateur de Strasbourg. La situation redeviendra normale en 2020.*



Le graphique suivant compare les quantités brutes de déchets apportés par les Syndicats de Collecte au SMITOM. Il ne tient pas compte de la qualité des déchets et donc des refus.



### 3.1 LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES

48% des déchets pris en charge par le SMITOM (yc DAE) mais seulement 33% des déchets du SMITOM, ont été valorisés par incinération avec récupération d'énergie au Centre de Valorisation Energétique de Schweighouse-Moder.

Ce CVE est situé à Schweighouse, entre le contournement Ouest de Haguenau et la RN 62 Haguenau-Bitche, le long de la voie ferrée.

Le CVE est exploité par la société SUEZ RV Energie dans le cadre d'un contrat d'affermage (2003-2018).  
*Rapport annuel 2017 de SUEZ RVE joint en annexe 1.*

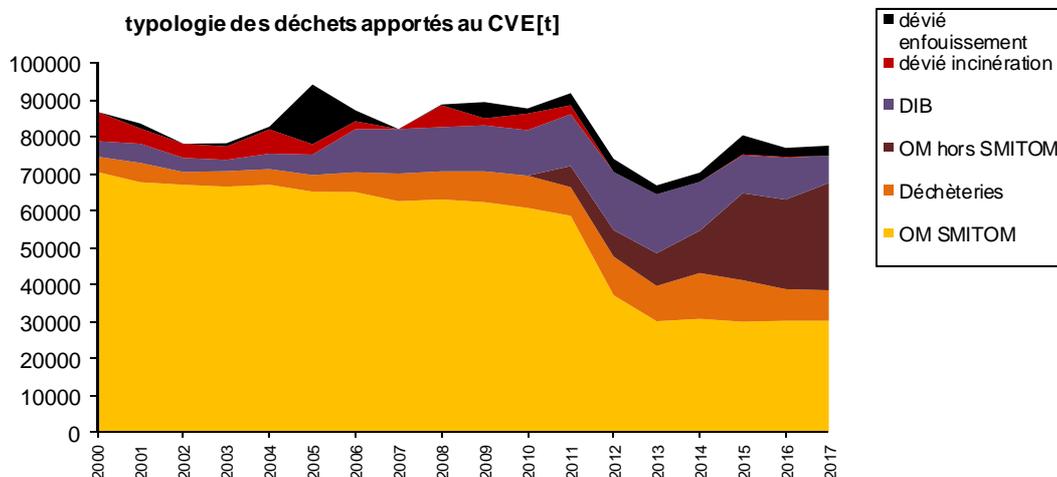


Le CVE dispose des équipements suivants :

- 2 fours de marque Volund à 3 grilles mobiles, capacité 5t/h, avec traitement poussé (80mg/Nm3) des oxydes d'azote à l'ammoniaque ;
- 2 chaudières de capacité 14,1t/h de vapeur à 320°C et 30bars ;
- 2 lignes de traitement semi-humide des fumées, par injection de charbon actif, neutralisation à la chaux, captation des poussières et autres résidus d'épuration par filtres à manches ;
- contrôle poussé des rejets atmosphériques et autres ;
- réseau vapeur vers la papeterie CENPA à Schweighouse ;
- réseau de vapeur vers l'usine MARS Chocolats France (en service depuis décembre 2013) ;
- réseau eau chaude vers SCHAEFFLER (INA Roulements) à Haguenau ;
- 1 turbo alternateur de 3,2 MégaWatts.

L'énergie produite par la combustion des déchets est vendue sous formes vapeur, eau chaude et électricité.

#### 3.1.1 Tonnages incinérés

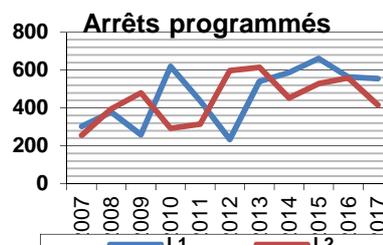
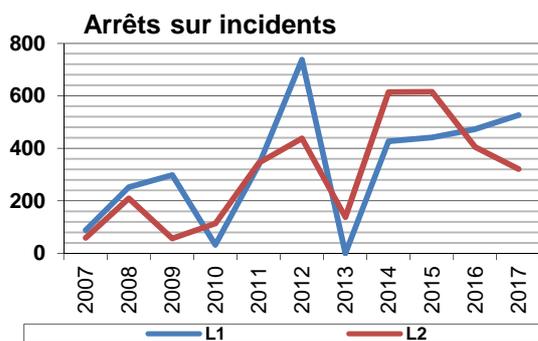


<b>Tonnages réceptionnés au CVE</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Ordures ménagères (du SMITOM)	30 214	30 237
Ordures ménagères autres (SMICTOM Nord Bas-Rhin, EM Strasbourg, CC Sarrebourg)	29 081	24 270
Assimilés aux ordures ménagères (refus de collectes séparées, déchèteries, et autres)	8 592	8 749
Déchets d'Activité des Entreprises	7 346	11 362
<b>Total réceptionné</b>	<b>75 233</b>	<b>74 618</b>
<b>Tonnages incinérés</b>		
Sur le CVE de Schweighouse	<b>72 476</b>	<b>71 943</b>
Sur autre CVE	0	231

Tonnages mis en décharge	2 757	2 443
<b>Durées de fonctionnement du CVE :</b>		
Ligne 1 [h]: (taux d'utilisation)	7 678 (87,78%)	7 748
Ligne 2 [h]: (taux d'utilisation)	8 022 (91,61%)	7 821
<b>Tonnage incinéré par heure</b> Lignes 1 + 2 [t/h]:	9,25	9,27
<b>Tonnage vapeur produit par heure</b> Lignes 1 + 2 [t/h]:	25,35	25,50

On remarque que les fours ont traité autant de déchets à l'heure pour produire autant de vapeur qu'en 2016. La typologie des déchets n'a pas changé.

Les heures d'indisponibilité des fours sont réparties de la façon suivante :



### 3.1.2 Consommations diverses

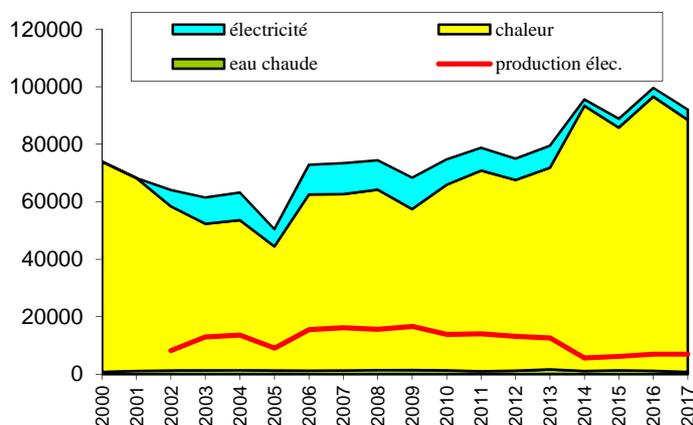
	2017	2016
Eau de ville [m3]	30 901	26 735
Electricité achetée [MWh]	2 270	1 821

### 3.1.3 Energie valorisée

	2017	2016
<b>Sous forme de chaleur [MWh] dont</b>	<b>88 510</b>	96 595
Vente à SONOCO (vapeur)	<b>49 148</b>	50 353
Vente à MARS Chocolat France	<b>38 565</b>	45 094
Vente SCHAEFFLER (eau chaude)	<b>797</b>	1 148

<b>Sous forme d'électricité [MWh] dont</b>	2017	2016
Consommation du CVE	<b>5 693</b>	5 659
Dont autoconsommation	<b>3 422</b>	3 988
Vente à Electricité de Strasbourg	<b>3 553</b>	3 017
<b>Rendement énergétique</b>	<b>79%</b>	76%

En 2017, la hausse de rendement énergétique s'explique par la prise en compte d'un facteur de correction climatique.



### 3.1.4 Déchets produits

	2017	2016
<b>REFIOM</b> (cendres du traitement de fumées) [t]	2 779	2 555
<b>Mâchefers</b> [t]	12 811	12 535
Dont <b>métaux</b> ferreux/non ferreux [t]	401/25,7	1021/30

Depuis mai 2017, les métaux ne sont plus extraits sur le CVEOM, suite à une décision du SMITOM afin de permettre une autre utilisation du hall ferrailles. Tout le déferrailage se fera ensuite lors de la préparation des mâchefers.

La nette baisse des métaux extraits des mâchefers est due à l'arrêt du traitement des mâchefers pendant 6 mois en 2017. Ces mâchefers seront traités en 2018 (et les métaux extraits).

Les **REFIOM** sont valorisés en Allemagne. Le caractère liant des REFIOM permet leur utilisation en substitution de ciment dans la réhabilitation de cavités de saumure en Allemagne. Les REFIOM sont valorisés sous forme de coulis injecté dans les poches de saumure en Allemagne, dans le but d'extraire la saumure (matière première naturelle) et stabiliser la cavité (par prise du coulis).

En 2012 la classification des **mâchefers** a changé. Analysés selon les nouveaux critères, en 2017 aucun lot mensuel ne satisfaisait immédiatement à un usage 2 (plus exigeant) et 6 satisfaisaient à un usage 1. 6 lots mensuels étaient à mûrir. Les mâchefers sont commercialisés sous forme de matériaux de voirie après déferrailage, par la société EJM (*Rapport annuel 2017 joint en annexe 2*). Les métaux ferreux et non ferreux sont vendus par l'exploitant du CVE (jusqu'en mai) et par EJM. Les tonnages vendus sont comptabilisés pour le SMITOM dans le circuit CITEO et donc soutenus.

Les **eaux de procédé** et les eaux de pluie de voirie sont recyclées dans le CVE, essentiellement pour refroidir les mâchefers. Seules les eaux vannes sortent du site.

### 3.1.5 Travaux 2017 au CVE

#### Travaux financés par le SMITOM :

Modification des grilles du four 2 pour lutter contre les coulures d'aluminium ;  
Finalisation de la centrale d'aspiration pour faciliter le nettoyage des équipements chaudières.

**Travaux réalisés par l'exploitant SUEZ :**  
voir annexe 1

#### Résumé des travaux réalisés par SUEZ en 2017

LIGNES 1 et 2

Nettoyage chaudière, four et atomiseur, Remplacement des vérins grilles, Inspection et maintenance sur grilles  
Dépose et remise en état des registres d'air primaire + secondaires, Maintenance des centrales hydraulique et remplacement accumulateur, Inspection et maintenance de la grille, Contrôle et entretien du brûleur, Révision et tarage des soupapes, Inspection périodique, Réparation chaudière selon expertise, Réfection des étanchéités porte chaudière, Inspection de la trappe d'expansion et de son compensateur, Remplacement des coquilles surchauffeur, Réfection des plaques à trous, Travaux de fumisterie selon expertise, Réparation FAM et gaines de réchauffage d'air, Nettoyage manches FOS, Contrôle des conduits analyseurs.

PARTIES COMMUNES

Vérification soupapes circuit thermique et auxiliaires, Vérification des Vannes automatiques, Vérification des variateurs, Visite et entretien du poste HT, Nettoyage des aérocondenseurs, APAVE contrôle électrique, Mise en place des compteurs autoconsommation de chaleur.

### 3.1.6 Travaux programmés en 2018 au CVE

#### Travaux financés par le SMITOM :

Protection de la paroi entre halls fosse et four.  
Remplacement de la vitre pontier par une vitre pare-feu.  
Début des travaux de pérennisation et de modernisation du CVEOM, dans le cadre de la nouvelle DSP pour l'exploitation :

- nouveau traitement de fumées dans nouveau bâtiment,
- amélioration des chaudières, rendement attendu >100%
- refonte complète des accès,
- rénovation extérieure, circuit de visite sécurisé,
- espace communication, locaux sociaux.

**Travaux réalisés par l'exploitant SUEZ :**  
voir annexe 1

### 3.1.7 Qualité du traitement et des rejets

L'annexe 1 donne toutes précisions sur le traitement des déchets dans le Centre de Valorisation Énergétique de Schweighouse. En résumé voici les résultats moyens de 2017:

en mg/Nm3 à 11% d'oxygène	Sortie des fours	Rejets moyens CVEOM en 2017	Limites européennes (depuis fin 2005)
Poussières	6000	0,68	10
Gaz acides (HCL)	1500	5,90	12
Oxydes de soufre (SO2)		9,05	50
Monoxyde de carbone (CO)		12	50
Oxydes d'azote (NOx)		85,95	200
Métaux lourds	150	0,25	0,5
Dioxines/furanes		0,000000023 (= 0,0023 ng/m3)	0,0000001 (=0,1 ng/m3)

Les préleveurs de fumées mis en service en juillet 2012 et dont le rôle est de connaître les rejets mensuels moyens de dioxines et furanes, ont donné des résultats totalement exploitables. Tous les résultats étaient très largement inférieurs aux seuils.

Comme chaque année un suivi environnemental a été réalisé autour du CVEOM par analyse des dioxines/furanes et métaux dans les lichens, dont voici les conclusions :

#### Dioxines et furanes :

Aucune mesure sur 5 n'est significative, aucune n'approche le seuil d'alerte et elles appartiennent toutes à des « bruits de fond ». Sur le long terme, les retombées sont en décroissance et se stabilisent dans des teneurs de fond. La répartition des congénères de dioxines et furanes est similaire pour les cinq emplacements et n'indique ni signature ni interférence. Les émissions de PCDD/F à partir de l'UVE sont indétectables dans l'environnement et elles se fondent dans des teneurs de base.

#### Retombées métalliques :

La charge métallique est modérée et les variations sont observées par emplacement et dans l'ensemble. Chaque emplacement est autonome et les fluctuations ne sont pas liées à une source définie. La circulation automobile est décelable sans excès. Il ressort de la surveillance de 2017 que les données ne dénotent pas de retombées nécessitant des recommandations.



### RESUME

Lors du suivi environnemental de 2017 autour de l'UVE de SUEZ RV Energie à Schweighouse-sur-Moder (67), des mesures de dioxines/furanes et métaux ont été réalisées dans les lichens.

#### Dioxines et furanes :

Aucune mesure sur 5 n'est significative (VS). Aucune par conséquent n'approche le seuil d'alerte et elles appartiennent toutes à des « bruits de fond ». Sur le long terme, les retombées sont en décroissance et se stabilisent dans des teneurs de fond. La répartition des congénères de dioxines et furanes est similaire pour les cinq emplacements et n'indique ni signature ni interférence. Les émissions de PCDD/F à partir de l'UVE sont indétectables dans l'environnement et elles se fondent dans des teneurs de base.

#### Retombées métalliques :

La charge métallique est modérée et les variations sont observées par emplacement et dans l'ensemble. Chaque emplacement est autonome et les fluctuations ne sont pas liées à une source définie. La circulation automobile est décelable sans excès.

Il ressort de la surveillance de 2017 que les données ne dénotent pas de retombées nécessitant des recommandations même si la présence de PCDD/F et de métaux justifie la poursuite de la surveillance annuelle dans les mêmes conditions.

### 3.1.8 Divers CVE

La Commission de Surveillance des Sites (CSS, alias CLIS) s'est réunie le 22 septembre 2016 (annexe 15).

## 3.2 LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)

### 3.2.1 LA VALORISATION DU BOIS

Les Syndicats membres du SMITOM, accueillent sur leurs déchèteries depuis 2002, le "bois en mélange" puis le dirigent dans le cadre des contrats passés avec les prestataires de collecte ou de transport, vers la plateforme de la société choisie par le SMITOM pour le tri puis la valorisation du bois. Ce flux a représenté, en 2016, 6,85% des déchets traités par le SMITOM pour ses membres.

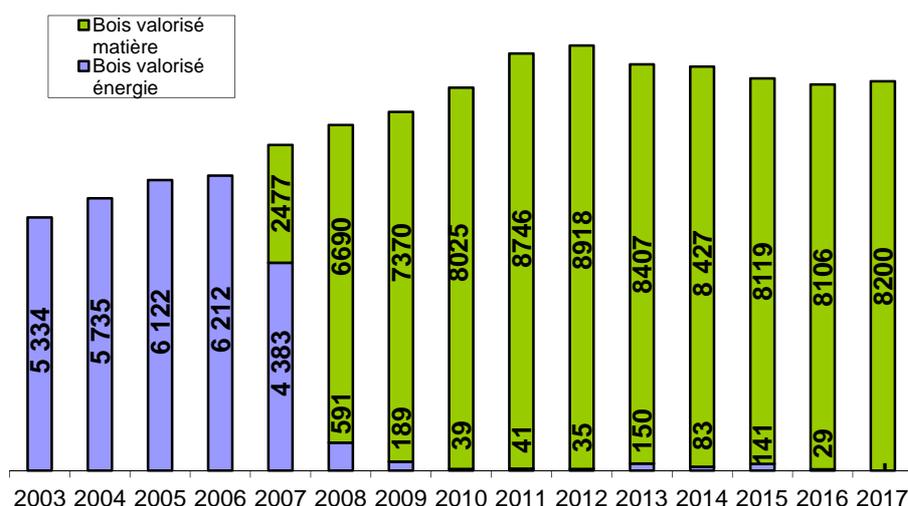
La société SARDI à Brumath, prestataire du SMITOM, accueille tous les bois en mélange apportés par les syndicats membres du SMITOM et les trient en :

- Bois non traité (A1) : palettes, caisses, branches ;
- Bois faiblement traité (A2, bois de démolition, meubles en mélange) et Bois traité (A3 fenêtres peintes,...) ;
- Bois fortement traité (A4) : traverses de chemins de fer, bois créosoté.

Les bois A1 sont utilisés en chaufferies (EGGER), les bois A2 et A3 sont utilisés en recyclage matière pour refaire de l'aggloméré (EGGER). La très faible quantité de bois trié A1 voire l'absence en 2017 s'explique par la priorité donnée à la valorisation matière et à réserver à l'incinération dans des chaudières classique le bois parfaitement propre. Le bois A4 est valorisé dans un incinérateur autorisé à le recevoir (EGGER), les tonnages sont insignifiants.

(Voir annexe 3)

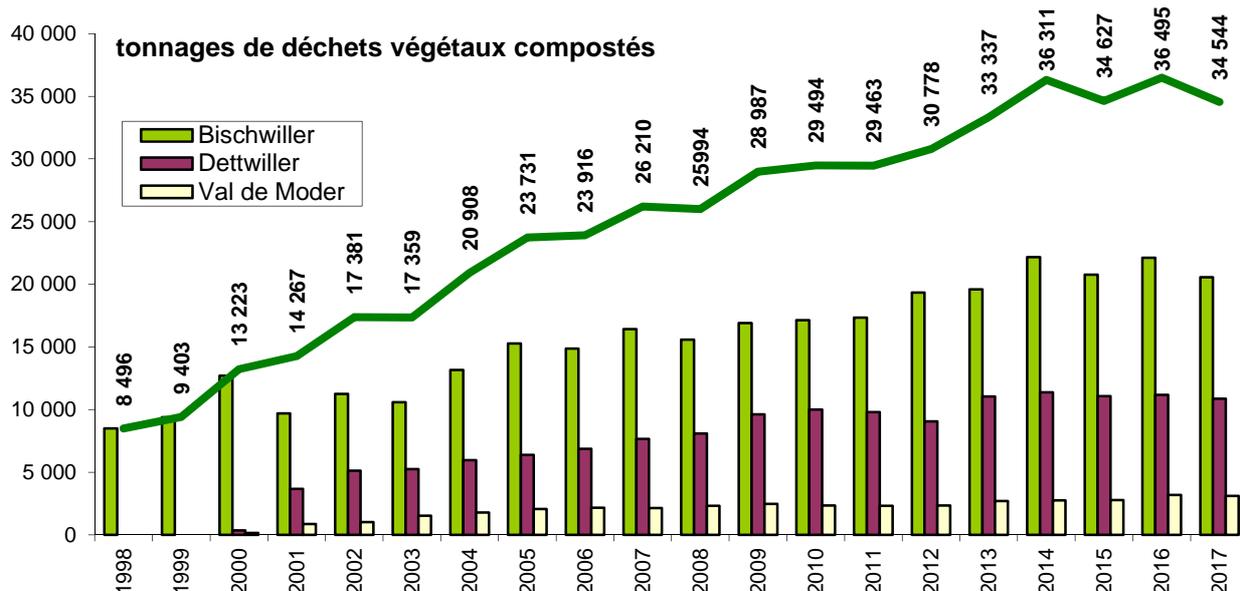
### Quantités de bois valorisées [t]



(Remarque: les catégories de bois ne sont individualisées que depuis 2007, quand la valorisation matière est devenue prioritaire)

On constate que la mise en place des conteneurs dédiés au mobilier dans les déchèteries n'a pas eu une très forte incidence sur les quantités de bois collectées, ce qui signifie que le bois hors mobilier a nettement augmenté.

Les déchets végétaux ont représenté 30 % des déchets ménagers produits par le SMITOM pour ses membres.



Déchets verts		2017	2016
<b>Bischwiller</b>	des déchèteries et communes	14 923	16 419
	des particuliers	5 264	5 334
	des entreprises	376	364
		<b>20 563</b>	<b>22 117</b>
<b>Dettwiller</b>	des déchèteries et communes	3 898	4 145
	des particuliers	6 872	6 942
	des entreprises	105	108
		<b>10 875</b>	<b>11 195</b>
<b>Val de Moder</b>	des déchèteries et communes	809	866
	des particuliers	2 298	2 143
		<b>3 107</b>	<b>3 009</b>

Le très fort tonnage des particuliers à Dettwiller résulte de la plateforme d'apport libre et non contrôlé mise en place par le SMICTOM de Saverne à côté du site. Ceci diminue les apports des déchèteries mais entraîne probablement des apports hors périmètre du SMITOM. Des travaux sont prévus en 2018 par le SMICTOM pour contrôler cette plateforme.

L'augmentation des apports des particuliers du Val de Moder s'explique par la nouvelle limitation à 1 passage par jour en déchèterie.

Les tonnages issus de terrains non privés sont refacturés par le SMITOM, lorsque leur origine est bien déclarée, ce qui est probablement rare.

Les comptes rendus annuels, joints en annexe, indiquent les ventes de composts réalisées par les prestataires.

### 3.2.1.1 Plateforme de compostage de Bischwiller

Située au lieu-dit Hasensprung, à côté de la déchèterie de Bischwiller, au bord de la route intercommunale vers Oberhoffen s/Moder, la plateforme de Bischwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, rapport annuel annexe 4).



Construite en 1996, la plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.

### **Nature du traitement et de la valorisation**

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Est du SMITOM ou apportés par les communes, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :



- **Pesage**,
- **Broyage** grossier dans les 2 à 3 jours,
- **Criblage** pour séparer les résidus de bois trop gros pour un compostage rapide mais adaptés à une valorisation thermique, ces bois sont ensuite vendus par l'exploitant,
- **Mise en andains** de petites dimensions (hauteur env.1m), contrôles et retournements journaliers,
- Après **maturation** du compost, criblage fin,
- **Post-maturation** sur des terrains agricoles,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

Travaux 2017 et 2018: néant

### **3.2.1.2 Plateforme de compostage de Dettwiller**



Construite en 2000 dans la ZA Eigen, non loin du canal de la Marne au Rhin, la plateforme de compostage de Dettwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, *rapport annuel annexe 4*).

La plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.

### **Nature du traitement et de la valorisation**

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Ouest du SMITOM, apportés par les communes, ou déposés sur une aire aménagée à côté de la plateforme, sont déposés sur la plateforme et subissent le même traitement qu'à Bischwiller.

Travaux 2017 : néant      Travaux 2018 : adaptation à la future plateforme du SMICTOM de la Région de Saverne.

### **3.2.1.3 Plateforme de compostage du Val de Moder**

La plateforme de compostage privée de Niedermodern appartient à la société SPRINAR Compotech et traite une part des déchets végétaux du SMITOM dans le cadre d'un marché de service (juin 2016 à mai 2021, *rapport annuel annexe 5*).

### **Nature du traitement et de la valorisation**

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, apportés par les communes des secteurs Val de Moder et ancien SIVOM de Schweighouse s/Moder, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :

- **Pesage**,
- **Broyage** grossier,
- **Mise en andains de grandes dimensions** (hauteur env.3m), avec aération forcée par le bas, contrôles journaliers,
- Après **maturation** du compost, **criblage** fin,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

### **3.2.1.4 Conformité des produits commercialisés**

La société Schitter Vita Compost a procédé à une vérification générale de la conformité de ses produits aux normes en 2014 et occasionnellement à la demande de ses clients.

Ces produits sont de 2 types :

- supports de culture : ils sont tous conformes à la norme NF U44-551.
- amendements organiques : ils sont conformes à la norme NF U44-051.

### 3.2.2 LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE

Depuis 2016 les collectes séparées des recyclables hors verre sont opérées en porte à porte sur tout le SMITOM. Le verre est collecté en Apport volontaire partout sauf sur l'ancienne CdC de Brumath et sur l'ancien SMIEOM de Bischwiller où il est collecté en porte à porte.

#### 3.2.2.1 La collecte en apport volontaire :

Depuis 2016 il n'y a plus de collectes en apport volontaire des papiers (sauf cartons en déchèteries) et des flaconnages en plastique. Seul le verre continue à être collecté en apport volontaire.

Le SMITOM fournit et fait vider les 598 conteneurs de 3 ou 4m<sup>3</sup>, disposés aux points d'apport volontaire définis par les communes (dont des déchèteries), puis assure le stockage du verre et le chargement des camions du verrier.

Le SMITOM n'a plus acheté de nouveaux conteneurs depuis 2010.

Certains conteneurs à plastiques ou à papiers ont été modifiés pour le verre et ont remplacé de très anciens conteneurs en tôle. 130 conteneurs ont été vendus au SMICTOM de la zone sous-vosgienne.

#### 3.2.2.2 La collecte des recyclables au porte à porte :

Le SMITOM n'assure que le traitement (tri) et la valorisation des recyclables collectés au porte à porte par ses Syndicats de Collecte.

Les ratios de collecte des divers matériaux, selon le type de collecte et hors refus, sont les suivants :

Ratios [kg/hab/an]	MOYENNE SMITOM	Pm 2016	PORTE À PORTE	APPORT VOLONTAIRE
EMR (emballages ménagers)	13,6	13,6	13,6	
ELA (emballages carton complexé)	1,0	1,0	1,0	
JRM (journaux revues magazines) et	28,3	29,5	29,5	
PCM (papiers cartons mêlés)	13,6	14,2	14,2	
PET clair (flaconnages plastique)	4,0	3,8	3,8	
PET coloré (flaconnages plastique)	1,1	1,0	1,0	
PEhd (flaconnages plastique)	2,1	1,9	1,9	
Verre	41,2	40,3	35,8	42,5
acier (hors incinération)	2,8	2,6	2,6	
alu (hors incinération)	0,32	0,3	0,3	
Total des recyclables collectés	108,0	108,8	108,8	
refus	10,5	10,5	10,5	

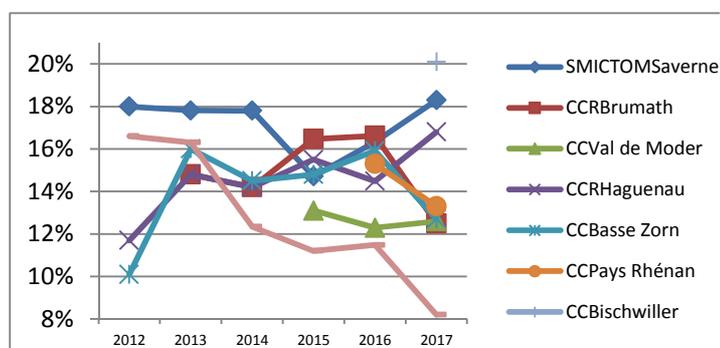
On remarque que le verre est mieux collecté en apport volontaire qu'en pàp, alors même que les principaux secteurs en porte à porte (Communauté de Communes du Pays Rhénan et ex-CdC de Bischwiller) facturent au poids et que le verre est un matériau pondéreux.

#### LES REFUS

Les refus dans les bacs jaunes sont en légère hausse à 15,2%, meilleur dans les Syndicats de Collecte qui font du contrôle et du refus de bacs.

Ainsi les refus de tri constatés en 2017 (2016) sur les recyclables collectés en porte à porte étaient en moyenne les suivants :

- CdC du Pays de la Zorn 8,20% (11,5)
- SMICTOM de Saverne 18,34% (16,4)
- CA Haguenau 15,34% (14,3)
- CdC Basse-Zorn 12,71% (15,9)
- CdC du Pays Rhénan 13,37% (15,3)



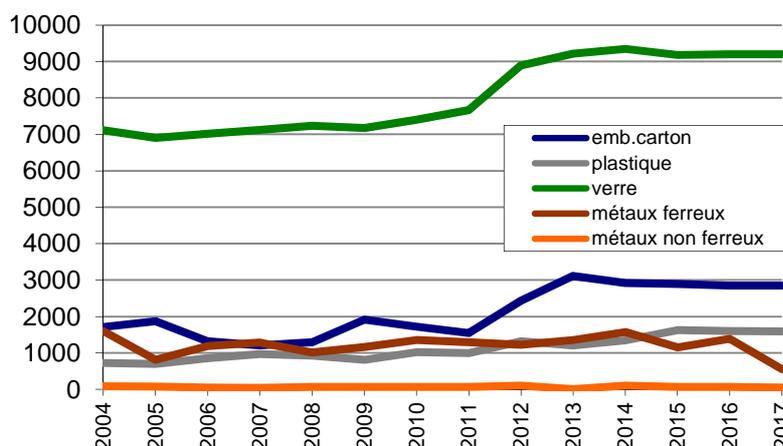
### 3.2.2.3 Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)

Le verre, les flaconnages plastiques et la part emballages ménagers contenue dans les papiers-cartons collectés, mais également les métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération sont soutenus financièrement par la Société CITEO, dans le cadre d'un contrat au Barème E.

Les emballages carton et métaux sont rachetés par la société SUEZ, les flaconnages plastiques par la société PAPREC.

Néanmoins le verre collecté dépasse largement le gisement plafond pris en compte par CITEO (8220t env. contre près de 9200t collectées).

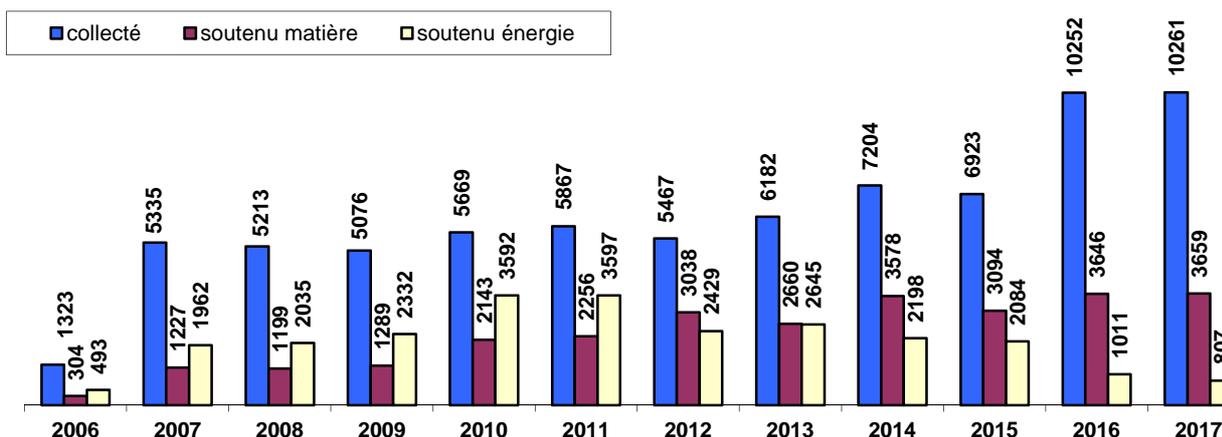
tonnages soutenus par Eco-Emballages



### 3.2.2.4 Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)

CITEO, chargée de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des imprimés a soutenu 4657 tonnes (pour 2016) de papiers graphiques, dont 3646t en valorisation matière (291 747€) et 1011t en valorisation énergétique (20 229€).

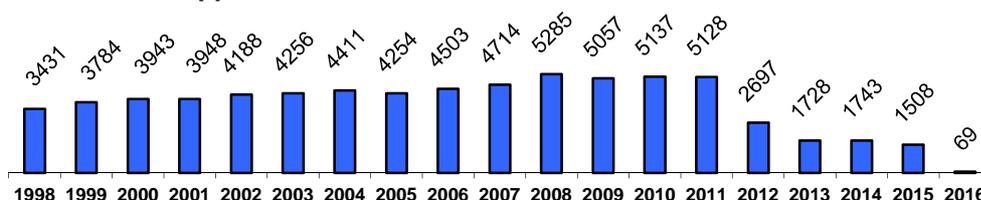
Tonnages de papiers collectés et soutenus



### 3.2.2.5 Les papiers et cartons des conteneurs

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte au porte à porte.

Tonnages de papiers-cartons collectés en apport volontaire



### 3.2.2.6 Les cartons des déchèteries

Ce flux est collecté par les syndicats membres qui vident les produits chez le prestataire du SMITOM.

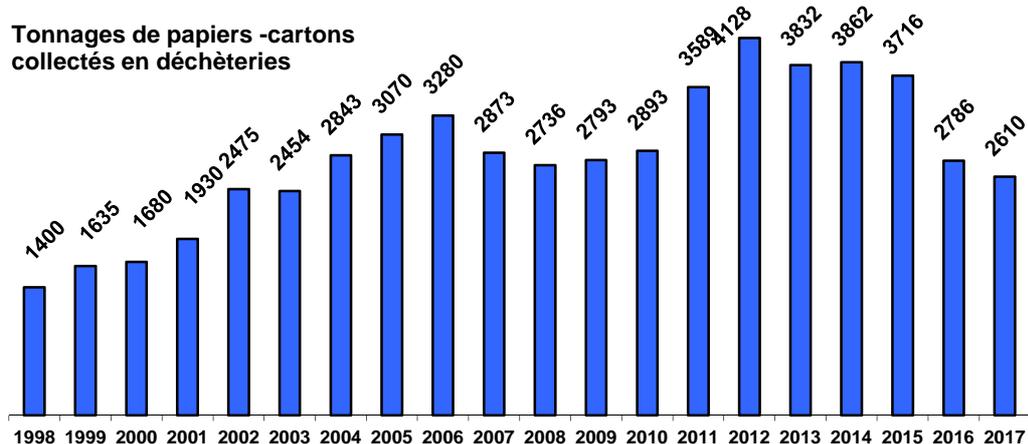
Prestataire 2017 : LINGENHELD Environnement (Haguenau) (*Rapport annuel 7*).

Lieu du tri : LINGENHELD Environnement, rte de Bischwiller, à Haguenau

#### Traitements effectués :

- Tri en catégories, manuellement, au sol,
  - Emballages ménagers,
  - Gros de magasin,
  - Journaux magazines,
  - Emballages non ménagers,
- Mise à disposition des emballages dans la filière « fédérations » via SUEZ,
- Vente des autres produits.

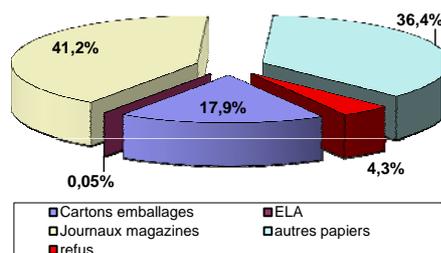
**Tonnages de papiers -cartons collectés en déchèteries**



Nous supposons que la baisse constatée en 2016 a pour origine le passage à la collecte des recyclables en porte à porte sur le SMIEOM de Bischwiller.

### Caractérisations des cartons des déchèteries

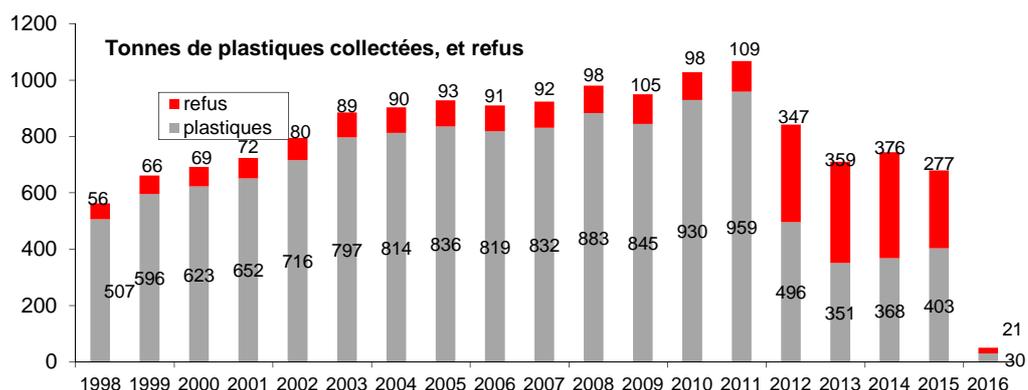
En 2017, les 48 caractérisations sur le flux des papiers et cartons des déchèteries, réalisées en entrée du site de tri de LINGENHELD, ont donné la répartition moyenne suivante :



### 3.2.2.7 Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 3.2.2.10

### 3.2.2.8 Les flaconnages plastiques en apport volontaire

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte au porte à porte.



### 3.2.2.9 Le verre en apport volontaire et en porte à porte

La collecte du verre se fait en apport volontaire sur tout le SMITOM sauf l'ex- Communauté de Communes de la Région de Brumath et l'ex- SMIEOM de Bischwiller et environs, collectés en porte à porte.

#### Nombre de conteneurs d'AV (3 ou 4 m3) : 598

Ces conteneurs sont vidés périodiquement et autant que nécessaire par un prestataire du SMITOM.

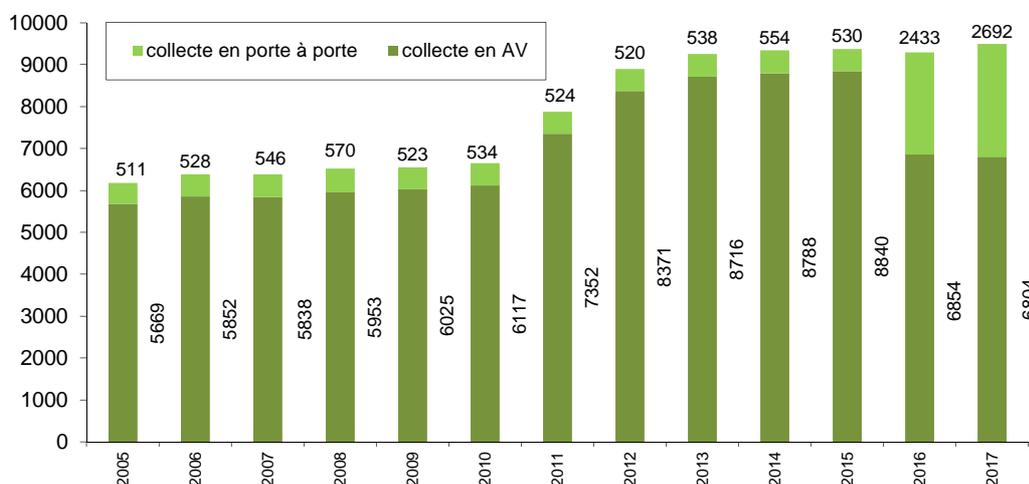
Prestataire en 2017 : SCHROLL

(rapport annuel annexe 10).

#### Traitements effectués

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire ,
- Stockage avec le verre du PàP de la CCRB et du SMIEOM ;
- Mise à disposition dans la filière CITEO (O-I Manufacturing France, ex BSN-Glasspack)

Modes de collecte du verre et tonnages



Les collectes de verre sont stables et ont probablement atteint un plafond grâce aux redevances incitatives instaurées par les Syndicats de Collecte. Elles sont légèrement moins performantes en porte à porte qu'en apport volontaire (voir 3.2.2.2).

### 3.2.2.10 Les recyclables collectés en porte à porte

En 2017, les recyclables sont collectés séparément en porte à porte sur tout le SMITOM.

Les consignes de tri ne sont pas encore étendues à tous les emballages plastiques (uniquement les flaconnages).

Remarque : la redevance incitative comptabilise les seuls bacs de déchets non recyclables mais a un effet sur la quantité et la qualité des déchets des bacs de recyclables.

Les déchets recyclables sont collectés en bacs et apportés par les syndicats au prestataire mandaté par le SMITOM pour leur traitement. Le verre est collecté séparément.

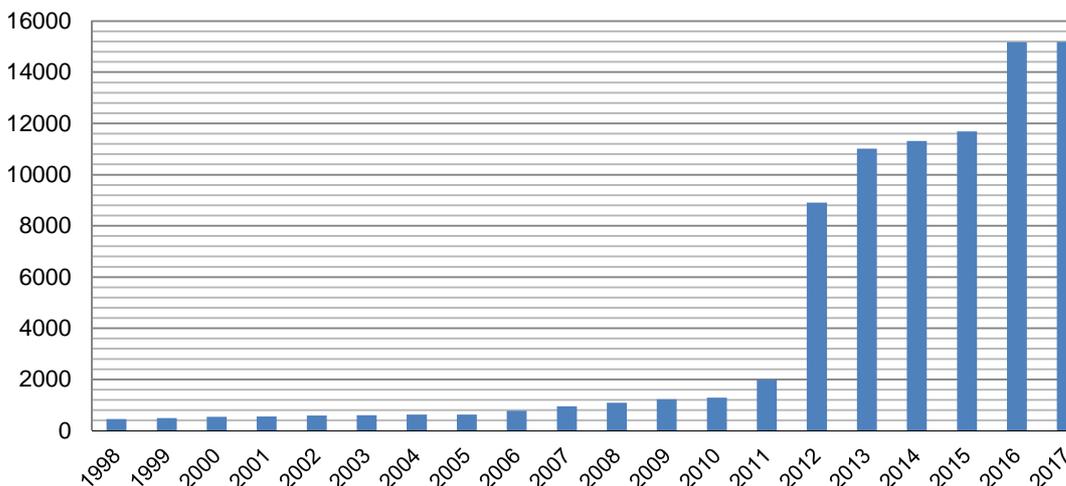
Prestataire de tri en 2017 :

SCHROLL Strasbourg pour les bacs jaunes et le verre collecté en pàp  
 Lieu du tri : ALTEM, port du Rhin Strasbourg  
 Lieu du stockage du verre: SCHROLL à Haguenau (*rapport annuel annexe 8*).

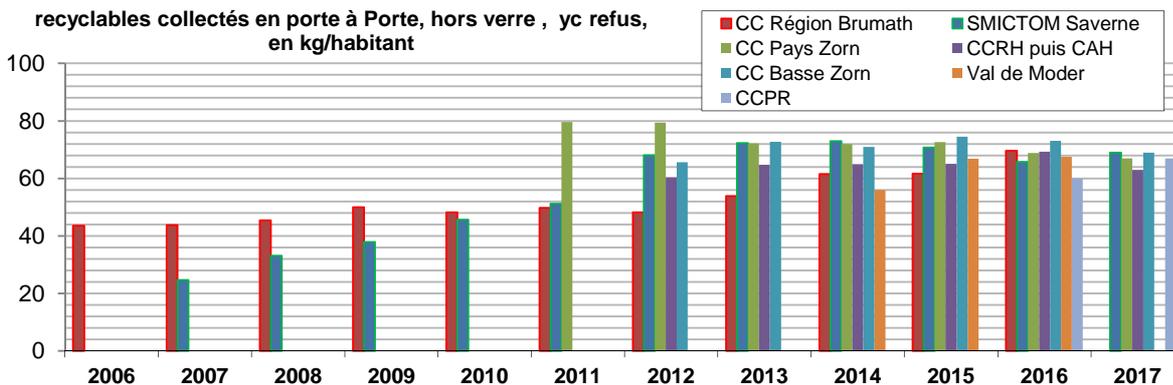
**Traitements effectués**

- Tri des matériaux (papiers, cartons, emballages, PET coloré, PET clair et PEHD, métaux ferreux et non ferreux) sur l'usine ALTEM :
- Mise à la disposition des filières de recyclage:
  - PAPREC pour les plastiques ;
  - SUEZ pour les fibreux et les métaux ;
  - O-I Manufacturing France (*ex BSN-Glasspack* pour le verre).
  - Reprise des autres produits (JRM et PCM) par SCHROLL

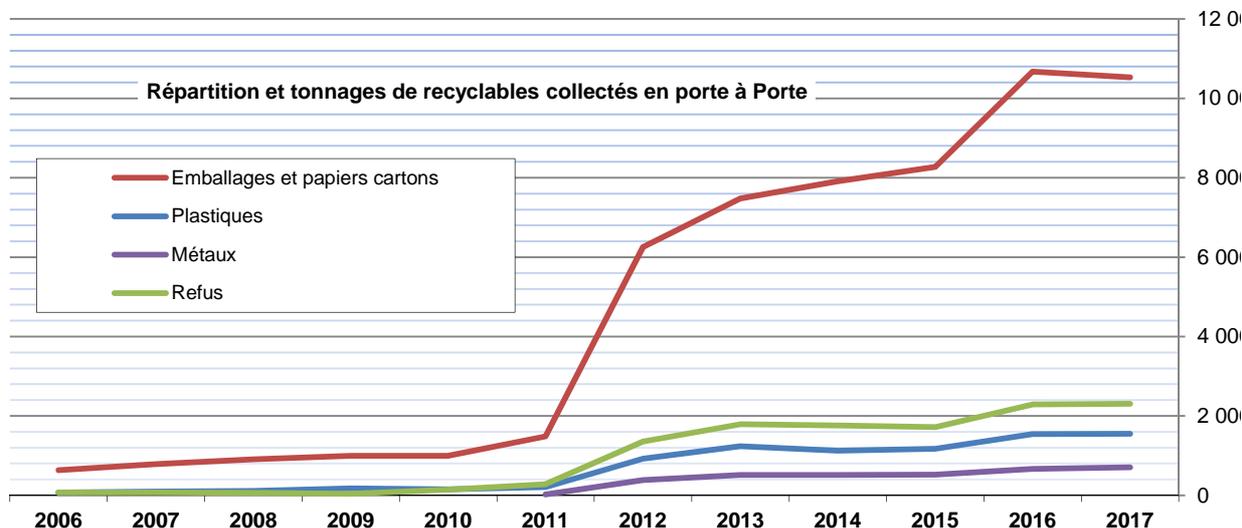
**Tonnages de recyclables (papiers-cartons, flaconnages plastique, métaux, collectés en porte à Porte)**



**recyclables collectés en porte à Porte, hors verre, yc refus, en kg/habitant**



Le graphe ci-dessus montre bien l'influence de la redevance incitative sur l'intensité du tri par les usagers.



## Caractérisations des collectes en Porte à Porte

Les caractérisations réalisées en entrée du site de tri de SCHROLL, ont donné les répartitions moyennes 2017 suivantes:

	METAUX		PAPIERS CARTONS				FLACONNAGES			REFUS
	FERREUX	NON FER.	EMR	ELA	JRM	PCM	PET clair	PET coloré	PEHD	
CCPZ	5,19%	0,53%	18,75%	2,08%	39,73%	13,98%	6,34%	1,76%	3,45%	8,20%
SMICTOM	5,00%	0,52%	16,41%	1,52%	33,94%	14,68%	5,00%	1,51%	3,09%	18,34%
CAH	3,64%	0,43%	17,97%	1,47%	35,80%	13,67%	6,93%	1,64%	3,12%	15,34%
CCPR	3,67%	0,52%	16,05%	1,39%	38,79%	15,18%	6,01%	1,82%	3,19%	13,37%
CCBZ	4,01%	0,47%	21,83%	1,55%	33,21%	15,79%	5,69%	1,95%	2,78%	12,71%

### 3.2.2.11 Exutoires des emballages

Les repreneurs 2017 ont été la société O-I Manufacturing France pour le verre (usine de Gironcourt), SUEZ pour les métaux et fibreux, et PAPREC pour les flacons.

SUEZ a dirigé les métaux ferreux vers GALLOO (Belgique), ARCELOR MITTAL (Luxembourg) et PURFER (France) et les métaux non ferreux chez SIRMET (France).

SUEZ a dirigé les cartons et papiers non complexés vers DS SCHMITH Aschaffenburg (Allemagne) et les complexés chez SCA Tissue (France).

PAPREC a livré les PEHD chez PAPREC Plastiques, les PET clairs chez FPR, WELLMANN, PPF et Freudenberg, et les PET colorés chez Freudenberg. Tous ces exutoires sont situés en France.

### 3.2.2.12 Problématiques des refus

Les taux moyens de refus sur 2017 (*pm 2016*) ont été les suivants :

-**papiers cartons des déchèteries** (flux ancien, pas de changements de consignes) : **4,29%** (3,97)  
 -**porte à porte en bacs** avec RI (nouvelles consignes, incitation au tri) : **15,36%** (14,60)

Les Syndicats de Collecte qui ont mis en place de vrais contrôles de bacs avec refus de collecte des bacs mal triés constatent de nettes améliorations du taux de refus (par exemple 8,2% en moyenne annuelle pour la CCPZ).

Le coût des erreurs de tri est très important : en porte à porte, chaque tonne de refus coûte pour son tri (125€) et pour son enfouissement (50€yc TGAP), et un surcoût total pour le SMITOM de l'ordre de 210€ par rapport au dépôt dans le bon bac. Il est donc primordial pour le SMITOM de ne pas exploser les taux de refus. Pour ce faire les syndicats de collecte doivent procéder à des contrôles de bacs, seule façon de limiter les erreurs de tri volontaires visant à diminuer le remplissage du bac payant, les erreurs de tri de bonne foi étant gérées par la communication du SMITOM en porte à porte.

Le SMITOM a décidé en décembre 2012 de **démultiplier le coût des refus** en imputant à chaque Syndicat de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3).

## 3.2.3 LA COLLECTE DES DEEE

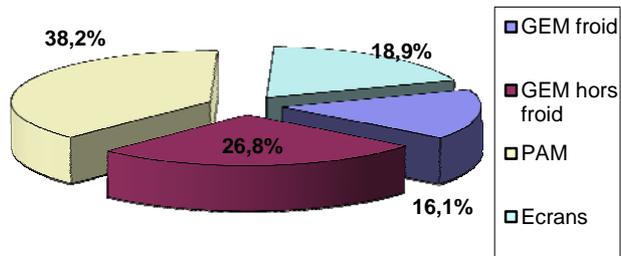


La collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) a été mise en place sur toutes les déchèteries du périmètre du SMITOM (18 dont 1 mobile) dès le 15 novembre 2006 et dans le cadre d'un contrat avec l'OCAD3E. Le SMITOM est affilié à l'éco-organisme Eco-Systèmes (*rapport annuel en annexe 17*).

Le SMITOM gère les relations entre les déchèteries et les éco-organismes (organise les vidages), ENVIE Strasbourg procède au vidage, au pré-tri et à la récupération ainsi qu'à certains traitements.



**Collecte DEEE 2017 (2016) : 1 940 (2 061) tonnes (-5,9%) soit 351 092 appareils électriques et électroniques.**



Il n'y a plus de dépenses pour les collectivités après collecte en déchèteries et la filière DEEE (OCAD3E) verse au SMITOM un intéressement de 44 € par tonne collectée et 1840 €/an/déchèterie.  
 En 2017, les déchèteries de Schweighouse, Haguenau, Drusenheim, Gamsheim, Saverne, Marmoutier et Ingwiller étaient collectées au scénario S2, c'est-à-dire que le flux GEM HF est collecté par bennes de 30m3 complètes et que tous les tonnages étaient soutenus à 71€/t au lieu de 44.

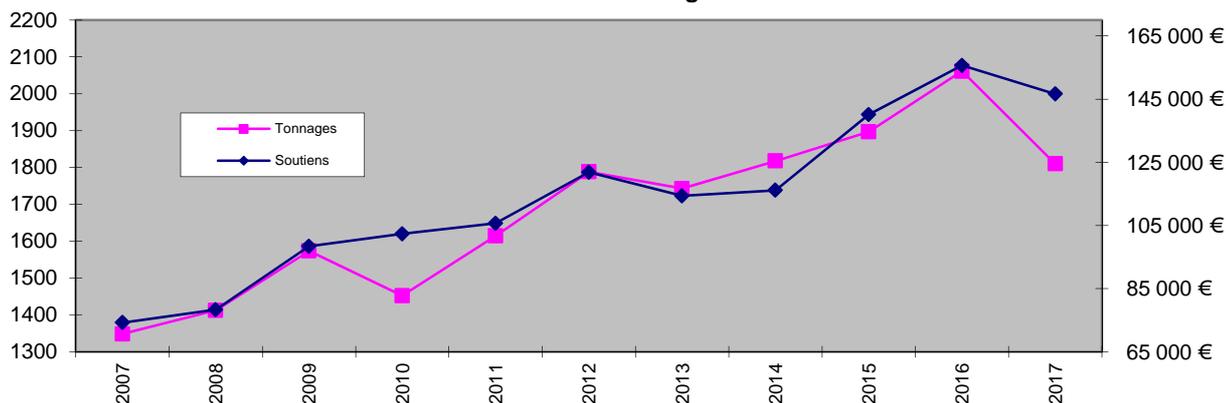
Le SMITOM reverse à ses membres les sommes perçues hors communication (soit 146 306€ en 2017, -6%), au prorata de leurs tonnages et nombre de déchèteries.

2017 a encore vu une stabilité des PAM (petits appareils en mélange) et gros électroménager froid et hors froid, et une très forte baisse (-31%) des écrans qui s'explique par la disparition des tubes cathodiques très lourds, qui ont été remplacés depuis 5-8 ans.

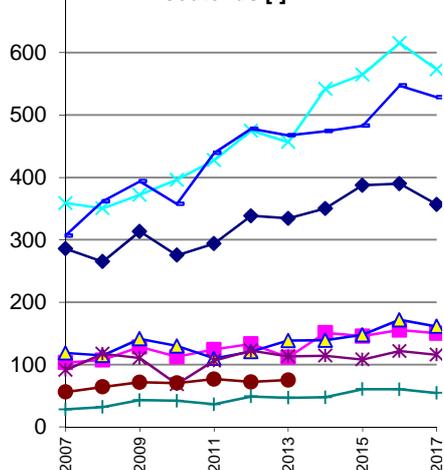
**La performance du SMITOM baisse légèrement à 8,5kg/hab** (moyenne départementale 7,1, nationale 6,6). Si on y ajoute les performances moyennes des distributeurs, de l'Economie Solidaire et Sociale sur le département et d'autres canaux de reprise (respectivement 1,8 ; 0,8 et 6,8) **le secteur du SMITOM dépasse l'objectif national de 2014 (10kg/hab), avec 16,5kg/hab.**

	2014 (tonnes)	2015 (tonnes)	2016 (tonnes)	2017 (tonnes)	Nombre d'appareils 2017	Progression des flux 2016/2017
GEM HF	480,3	508,5	595,2	600,9	11 865	+1,0%
GEM F	299,6	306,0	307,4	312,1	6 283	+1,5%
ECRANS	370,1	357,7	403,3	278,6	16 411	-30,9%
PAM	667,5	724,5	755,6	748,4	316 533	-1,0%
Total	1 817,5	1 896,7	2 061,4	1 940,0	351 092	-5,9%

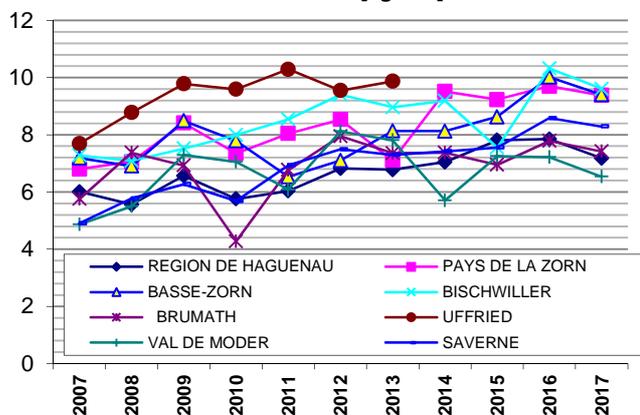
### Evolution des soutiens et tonnages



### Tonnages de DEEE collectés et soutenus [t]



### Ratios de collecte [kg/hab]



(pour permettre de comparer les évolutions nous avons conservé la répartition sur les 7 précédents Syndicats de Collecte)

### Devenir des DEEE collectés :

Les GEM Hors Froid partent après une dépollution par ENVIE 2<sup>E</sup> Strasbourg (condensateurs principalement) chez GUY DAUPHIN Environnement à Strasbourg pour broyage et récupération des métaux qui réintègrent les filières de métaux.

Les GEM Froid sont regroupés par ENVIE, puis subissent chez COOLREC (59 Lesquin) la dépollution phase 1 (récupération de l'huile et du gaz frigorigère) puis phase 2 (broyage sous vide pour récupérer les CFC qui se libèrent de la mousse isolante puis des métaux, plastiques et poudre de mousse). Les 4 sous-produits suivent ensuite les filières de recyclage (Métaux + Plastiques) ou de neutralisation (Gaz CFC + poudre).

Les Ecrans : ENVIE les démantèle, gère les tubes cathodiques et dirige les écrans plats chez COOLREC (59 Lesquin). Les verres, métaux et luminophores suivent les filières de recyclage spécifiques.

Les PAM sont démontés (extraction des piles, cartouches, sacs aspirateur, condensateurs, etc.) et les carcasses sont broyées par ENVIE.

La collecte de 2017 a permis de recycler 1 566 tonnes de matières premières et 147 t en valorisation énergétique:



**890 tonnes**  
de ferraille



**206 tonnes**  
de métaux  
non ferreux



**394 tonnes**  
de plastiques



**450 tonnes**  
d'autres matières

### ⊕ Le bilan matières des DEEE collectés



Elle a également permis d'éviter 8 958 tonnes de gaz à effet de serre et d'économiser 2 476 barils de pétrole.

### 3.2.4 LA COLLECTE DES TEXTILES

Le SMITOM a passé un contrat avec l'éco-organisme Eco-TLC chargé de la REP textiles. Ce contrat engage le SMITOM à communiquer pour pousser les usagers à déposer leurs vieux linges, textiles et chaussures dans les conteneurs mis en place par les collecteurs, ou aux points de collecte de la Croix Rouge, Emmaüs ou autres.

Le SMITOM est soutenu pour sa communication mais ne maîtrise pas cette collecte.

Néanmoins le SMITOM essaie d'obtenir de la part des sociétés et associations des renseignements sur les conteneurs mis en place sur son périmètre et sur les tonnages collectés.

Ainsi selon les éléments fournis, en 2017, 351 points d'apport étaient opérationnels sur le SMITOM, donc ceux déclarés au SMITOM :

	conteneurs fin 2017	Tonnages collectés		
AEAL	70 PAV, 83 conteneurs : 21 chaussures 62 mixtes	38t		Seul à proposer des conteneurs à chaussures
Colthab	125 PAV	734t	Sur tout le SMITOM (a repris les conteneurs Croix Rouge)	7% friperies, 60%réemploi, 17% valorisation en chiffons, 15% isolation, 0,5% déchets
KFB			Pas de données	
Le Relais Est	70 PAV 81 conteneurs	176t	Surtout sur SMICTOM de la Région de Saverne, CAH et CCPZ	Voir annexes 20

1245t collectées ont été déclarées à Eco-TLC soit 5,5kg/habitant. C'est bien loin du gisement potentiel estimé à 12kg/hab. La différence s'explique probablement en grande partie par les dons aux associations, genre Emmaus, mais des progrès restent à faire.

L'association AEAL a versé des dons représentant 6600€ et des jouets et vêtements, au CHU de Nancy, aux petits bonnets de l'espoir Drusenheim, à l'association COSMO67, ainsi qu'au petit bonheur Haguenau et Leucémie-Espoir 67-68. Embauche d'un chauffeur en CUI.

Colthab a versé aux associations environ 21€/t collectée. D'autre part Colthab rétribue les communes via le CCAS, pour chaque emplacement à hauteur de 107€/conteneur en moyenne. Enfin, COLTHAB emploie 10 personnes sur le ban du SMITOM.

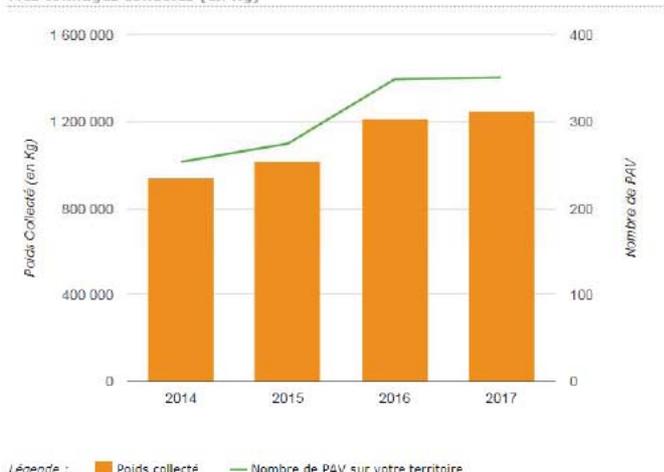
Le Relais EST est une entreprise d'insertion qui lutte contre l'exclusion par la création d'emplois.

A ce titre le Relais EST emploie 120 personnes dans son centre de tri basé à Wittenheim (68). Le Relais EST fait également des dons en nature à des associations partenaires comme des couvertures données pour l'aide d'urgence aux sans-abris, boutique de vente en ligne.

Le centre de tri est visitable sur demande pour le grand public, ou lors de journées portes ouvertes pendant le mois de l'ESS (novembre).

#### EXTRAITS RAPPORT ANNUEL Eco-TLC

Mes tonnages collectés (en Kg)



	2014	2015	2016	2017
PAV	254	275	349	351
Population	225696	226042	226630	226527
Poids collecté (Kg)	942977	1019194	1215880,999	1246436,466
Poids collecté par habitant (Kg)	4.18	4.51	5.37	5.50

### 3.2.5 LA COLLECTE DES MEUBLES

La collecte des meubles est mise en place progressivement par EcoMobilier (l'éco-organisme chargé de la REP meubles).

Fin 2017, 15 déchèteries étaient équipées de bennes mobilier spécifiques : Marmoutier, Ingwiller et Gamsheim, depuis avril 2014, Bossendorf et Geudertheim depuis mai et avril 2015, Schweighouse, Mutzenhouse, Gries, Drusenheim, Sessenheim depuis le printemps 2016, Berstheim, Brumath, Mommenheim, Bischwiller et Saverne depuis automne 2017. Ces déchèteries ont collecté 1718t en 2017:

Tonnes collectées dans les bennes EcoMobilier	
Communauté des Communes Région Haguenau	299,6
SMICTOM de la Région de Saverne	407,64
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	128

Communauté de Communes de la Basse Zorn	142,32
SMIEOM de Bischwiller et Environs	295,18
<b>Total</b>	<b>1272,74</b>

Outre le fait que le SMITOM n'a pas eu à traiter ces déchets, EcoMobilier a versé 48404€ pour l'utilisation des déchèteries.

Les autres déchèteries ont été soutenues pour une part des tonnages collectés et valorisés ou enfouis, correspondant à 1909t.

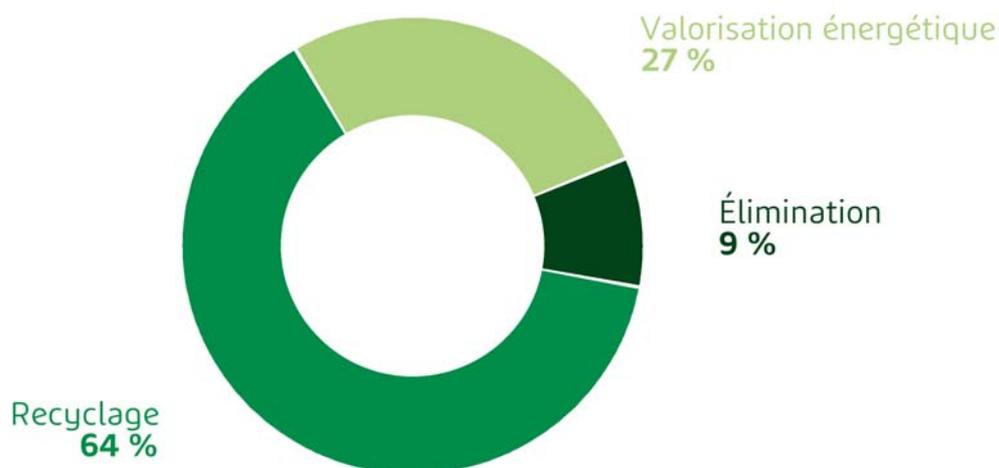
Ces collectes ont abouti à un soutien d'EcoMobilier de 162 742€ pour 2017.

L'essentiel de ces soutiens a été redistribué par le SMITOM aux Syndicats de Collecte :

CCBZ	CCPZ	CAH	SMICTOM	CCPR	SMITOM
9107 €	8425 €	60072 €	13150 €	12281 €	17163 €

Le Rapport Annuel EcoMobilier est en annexe 17.

Le Bilan Matière de la valorisation des meubles par EcoMobilier sur la Région Grand Est est le suivant :



### 3.3 LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR LE CSDND

(voir aussi le rapport d'activités ICPE en annexe 12)

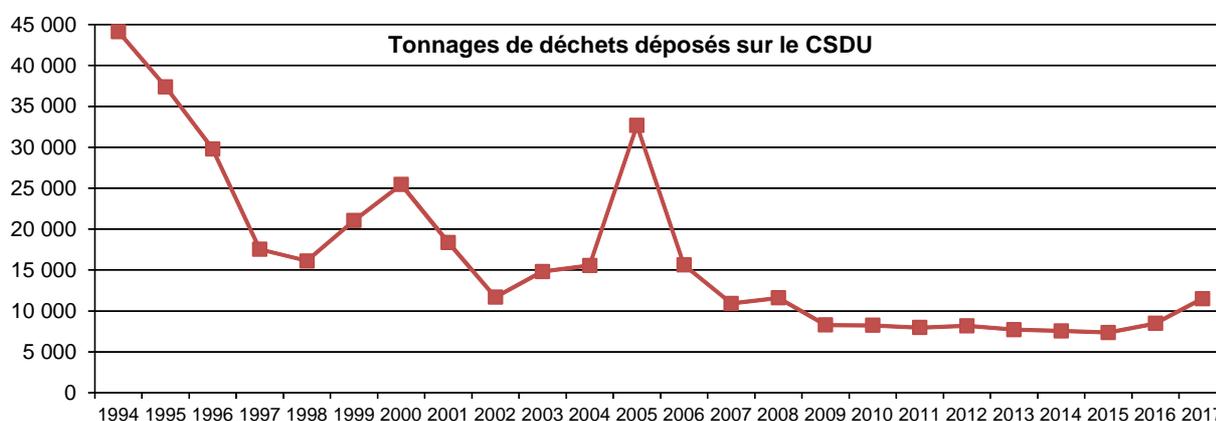
Pour le SMITOM, les déchets sont stockables lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés et qu'on ne peut plus en retirer de l'énergie, soit en raison de leur nature, soit en raison de leurs dimensions.

Ces déchets ultimes sont enfouis sur le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) de Weitbruch, propriété du SMITOM qui est titulaire de l'autorisation d'exploiter (Autorisation du 5/12/2001, codifiée par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2007).

Il est exploité selon la technique de la décharge contrôlée compactée, dans le cadre d'un marché passé avec la société ECT (rapport annuel 2017 annexe 11).

Les quantités enfouies au CSDND de Weitbruch sont stables depuis 2009, autour de 8000t :

Tonnages enfouis		
2008 : 11 589 tonnes	2012 : 8 182 tonnes	2016 : 8485 tonnes
2009 : 8 273 tonnes	2013 : 7 715 tonnes	<b>2017 : 11500 tonnes</b>
2010 : 8 236 tonnes	2014 : 7 558 tonnes	
2011 : 7 977 tonnes	2015 : 7 371 tonnes	



En 2017, la répartition des apports de déchets au CSDND de Weitbruch a été la suivante [tonnes]:

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<b>2017</b>
D.A.E.( activités éco.)	560	280	96	94	61	101	38	34	482	<b>30</b>
Déchèteries et communes	10690	7564	7878	7615	7690	7299	7272	7077	6648	<b>6838</b>
Dégrillage STEP	200	182	133	110	107	108	70	92	54	<b>83</b>
Amiante-lié	135	214	129	158	149	207	177	168	165	<b>157</b>
Transfert incinération	204	0	0	0	0	0	0	0	225	<b>0</b>
Refus de tri										<b>4392</b>
Mâchefers non valorisables	0	0	0	0	176	0	<b>0</b>	0	910	<b>0</b>
Gravats, terre (stock)	1947	407	1160	1620	1378	1681	1631	1200	237	<b>0</b>

Bien que l'autorisation préfectorale d'exploiter le site ne courre que jusqu'en 2021, au rythme actuel de remplissage on estime que le casier actuellement exploité suffira jusqu'en 2024 et que le site autorisé suffirait jusqu'après 2050.



décembre 2016, avec l'étanchéité active de surface en place.

Casier 3 fin 2017

### 3.3.1 Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances

#### 3.3.1.1 Contrôle des eaux

##### Les lixiviats traités

3913m<sup>3</sup> de lixiviats ont été extraits des casiers et 4377m<sup>3</sup> traités et rejetés en 2017. Ces volumes sont compatibles avec le bilan hydrique 2017.

Les rejets sont conformes aux limites imposées par les 2 Arrêtés Préfectoraux, sauf un dépassement sur le paramètre N de NH<sub>3</sub> (14,7 mg/l pour autorisation à 5 mg/l) : Ce dépassement est dû à une injection défectueuse de substrat carboné.

Tout dépassement, nous amène à stopper immédiatement le rejet, qui n'est repris que lorsque toutes les analyses valident le respect des autorisations de rejet.

La station de traitement des lixiviats, propriété du SMITOM, est exploitée par OVIVE, son concepteur, dans le cadre d'un marché de services, renouvelé en 2017.



##### La nappe phréatique est contrôlée en 2 piézomètres amont et 4 piézomètres aval.

Les résultats des campagnes semestrielles d'analyses de 2017 sont présentés dans le Rapport d'Activité ICPE (annexe 12). Aucun relevé n'atteint ou ne dépasse les seuils d'alertes et les dépassements qui avaient attiré l'attention en 2009 ont disparu depuis 2010 (HAP).

En 2016 une analyse de la radioactivité a été ajoutée, conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, afin de contrôler le bruit de fond radiologique des radionucléides présents dans les eaux souterraines. Les résultats sont normaux.

**Contrôle des eaux de ruissellement** : les eaux de pluies qui n'entrent pas en contact avec les déchets sont stockées dans un bassin de rétention étanche et analysées en particulier lorsque le bassin est presque plein. En 2017, ce bassin a été vidé 1 fois, les analyses étant conformes. En 2017 un comptage des fibres d'amiante a été ajouté, conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 et a conclu à leur absence.

Les **eaux du fossé qui longe le site (Lohgraben) sont à analyser** lors des campagnes de traitement de lixiviats. Les lixiviats traités ont déclassé le cours d'eau (objectif « bon état chimique ») avec le paramètre Phosphore. Un traitement du Phosphore dans les lixiviats a été mis en place en mars 2018.

### 3.3.1.2 Biogaz



Les biogaz produits par les casiers exploités jusqu'en août 2006 sont collectés par un réseau de 20 puits et incinérés.

455 320m<sup>3</sup> ont été brûlés en 2017, en hausse de 80% grâce à une meilleure gestion des arrêts « manque de gaz », économisant ainsi le rejet de 113 000m<sup>3</sup> de méthane soit une économie de gaz à effet de serre de 2440 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> (le méthane étant un GES 21 fois plus fort que le CO<sub>2</sub>).

L'installation est entretenue par GRS Valtech.

Les analyses annuelles en sortie de torchère imposées par l'Arrêté Préfectoral, ont été réalisées par un organisme extérieur spécialisé (Europoll). Elles ont révélé une combustion optimale.

### 3.3.2 Travaux réalisés en 2017

- Remise en marche de l'eau chaude sanitaire.
- Changement du pont bascule.
- Réalisation d'une cartographie des émissions diffuses de méthane sur l'ensemble du site.
- Mesure du bruit et de l'émergence.

### 3.3.3 Travaux prévus en 2018

- Mise en place un traitement pour le phosphore et l'Arsenic (traitement des lixiviats).
- Couverture totale de la cellule amiante et après chaque transfert des déchèteries.
- Achat analyseur H<sub>2</sub> et voir pour un appareil mobile pour l'H<sub>2</sub>O.
- Remblayer les zones d'émanation de biogaz identifiées.
- Réparation fuite cuve N1 (traitement des lixiviats).

### 3.3.4 Divers

La Commission de Surveillance du Site (CSS) (anciennement CLIS) pour le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Weitbruch s'est réunie le 22 septembre 2016. Il n'y a pas eu d'observation particulière.

## 3.4 AMIANTE LIÉ

Le CSDND est équipé de 2 casiers spécialisés amiante lié, conformes à la réglementation. Depuis 2010, les palettes filmées ou big-bags des déchèteries sont rangés soigneusement dans le casier haut, recouverts de terre puis recouverts de terre par le pousseur de l'exploitant du CSDND.

Les apports directs doivent arriver filmés ou en big-bags. Des big-bags sont disponibles gratuitement au CSDND et peuvent être retirés avant apport. Ils sont déposés devant le casier bas par l'apporteur sans intervention du SMITOM ou de l'exploitant. S'ils arrivent en big-bags, ils sont déchargés par l'exploitant grâce à un engin de manutention adapté.

Les mesures d'empoussièrement à l'amiante (du code du travail -Décret 2012-639) ont été faites en 2014. Les deux campagnes ont démontré que les valeurs seuils d'exposition sont respectées, ainsi que les nouvelles normes de juillet 2015, tant lors du transport de casier bas vers le casier AC que lors de la couverture du casier AC. Le mode opératoire a été soumis au médecin du travail en 2015.

Apports des déchèteries : 49 tonnes (2 collecte par l'exploitant collecte en 2017 : SUEZ).

Apports directs sur le CSDND (particuliers et artisans) : 108 tonnes.

## 3.5 RADIOACTIVITE

En 2017, comme toujours sauf en 2014, aucun produit radioactif n'a été repéré par les détecteurs installés en entrée de site.

## 3.6 SECURITE SUR SITE

Il n'a pas été constaté d'incident de circulation sur site en 2017.

## **4.1 PRÉVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Depuis 2009 le Comité Directeur s'engage sur une **politique environnementale** que suit le SMITOM dans toutes ses actions :

- Se conformer aux exigences légales et autres, applicables sur tous les sites du SMITOM, même ceux pour lesquels un tiers est titulaire de l'autorisation ICPE. Assurer une transparence totale des activités sous maîtrise du SMITOM.
- Vérifier en permanence les performances environnementales du SMITOM et les améliorer en continu.
- Se conformer, dans des conditions économiques acceptables, aux priorités de gestion des déchets définies par l'Europe et le Grenelle de l'Environnement :
  - 1) réduire la production des déchets (actions de communication) ;
  - 2) promouvoir la récupération (actions de communication, modalité de gestion de la collecte des DEEE et de la collecte sélective en général) ;
  - 3) augmenter la valorisation matière (communication, gestion des collectes séparatives, promotion du compostage, valorisation des sous-produits de l'incinération) ;
  - 4) privilégier la valorisation énergétique au simple stockage ;
  - 5) ne stocker que les déchets pour lesquels une autre gestion n'est pas économiquement et écologiquement raisonnable.
- Prendre en compte l'environnement dans tous ses aspects (eau, air, bruit, odeurs, faune, paysages...) et le développement durable dans toutes les activités du SMITOM, ses réflexions et ses actions.
- Former le personnel à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.
- Soutenir les syndicats de collecte dans leur communication et dans la formation ou l'information de leurs personnels.

**Sur le terrain cette politique environnementale se traduit par exemple ainsi :**

**Sur le CVE :**

- Contrôle du service assuré par l'exploitant (SUEZ RVE).
- Certification ISO 14001 et 50001 du CVE de Schweighouse.
- Respect strict de la réglementation pour les produits restant à la charge du SMITOM (REFIOM et mâchefers).
- Suivi en continu des rejets de dioxines/furanes.

**Sur le CSDND :**

- Tarif incitatif envers les Syndicats de Collecte membres pour handicaper l'enfouissement (en 2017, 115€ contre 46€ pour le CVE)
- Mise en décharge des seuls déchets ultimes (sauf besoins exceptionnels),
- Contrôle du service assuré par l'exploitant (ECT),
- Contrôle strict des apports,
- Certification ISO 14001 du CSDND depuis le 5 mars 2010, renouvelée en 2018.

**Pour les syndicats de collecte :**

- Inciter les usagers à une meilleure gestion de leurs déchets, dès l'acte d'achat, par l'instauration de redevances incitatives ;
- Faciliter le tri des recyclables par l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire ou par l'instauration de la collecte des recyclables en porte à porte ;
- Renforcer les contrôles en déchèteries pour que les déchets ultimes soient les plus réduits possibles.

## 4.2 PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION

Parallèlement à sa mission de traitement des déchets, le SMITOM mène des actions de sensibilisation des citoyens, visant à réduire la production de déchets et à favoriser le recyclage.

En 2017, l'ambassadeur de tri du SMITOM a été épaulé par un intérimaire pour effectuer environ 1,6 ETP au total.

Les actions ont été dirigées vers le public scolaire (en hausse de 65% suite à une relance des écoles), la participation à diverses expositions et manifestations, une journée portes ouvertes du CVEOM à l'automne, qui a permis d'accueillir plus de 700 visiteurs, et une hausse de 61% des visiteurs pendant le reste de l'année.

Le pôle communication fonctionne avec 2 véhicules de service (Renault Kangoo) décorés sur le thème de la collecte sélective des recyclables.

2017 a été une année de « communication d'entretien du geste de tri », le dernier syndicat membre du SMITOM étant passé à la collecte sélective en porte-à-porte en janvier 2016. 2017 a permis à l'ambassadeur du tri du SMITOM d'être présent dans les 5 syndicats membres, en renfort des équipes de contrôles des bacs jaunes.

Site Internet : [smitom.fr](http://smitom.fr) ; [smitom.alsace](http://smitom.alsace) ; [smitom.com](http://smitom.com)

Page facebook : [www.facebook.com/haguenausaverne.smitom.1](https://www.facebook.com/haguenausaverne.smitom.1)

### Communication écrite :

- brochure compostage avec un calendrier de jardinage lunaire ;
- guides du tri (suite diffusion), articles presse locale (manifestations, actualités...), fiches compostage domestique ;
- bulletins municipaux, bulletins intercommunaux ;
- rapport annuel ;

### Outils de communication :

- outils pédagogiques pour divers publics (malles pédagogiques pour scolaires, exposition pour grand public) ;
- matériel d'exposition (panneaux, objets recyclés et divers échantillons) ;
- kit nouveaux arrivants (sac en jeans recyclé contenant de la documentation, un stop pub et un carnet recyclé avec un stylo).



### Communication orale :

- campagne de contrôles des bacs de tri en accompagnement des syndicats demandeurs,
- animations en milieu scolaire : +65% d'élèves sensibilisés par rapport à 2016,
- stands d'information lors de manifestations tous publics (15 dates hors expositions scolaires), avec de nouvelles manifestations et conjointement avec La Maison du Compost lorsque c'est pertinent,

### Campagne compostage domestique :

Le marché passé en avril 2016 (après un 1<sup>er</sup> marché 2013-2016) avec la Maison du Compost a été reconduit. Le nombre d'interventions réalisées dans ce cadre a nettement augmenté, sauf les conférences, volontairement réduites en raison de leur faible succès.

Les demandes de formation en habitat collectif se développent (accompagnées de la mise en place de composteurs collectifs) et les demandes d'animations en milieu scolaire également (mais plus timidement).

Le SMITOM continue de soutenir financièrement (jusqu'à 100% des dépenses) les actions de sensibilisation sur le compostage domestique mis en place par les syndicats indépendamment du SMITOM. Le SMITOM a acheté des bioseaux et des aérateurs à compost pour encourager les usagers à composter.

- visites des installations de traitement du SMITOM en augmentation (CVE – 725 visiteurs, ALTEM – 300 visiteurs, plateforme de Bischwiller – 30 visiteurs),
- interventions auprès de publics relais (ce type d'interventions est très demandé depuis 2013) : environ 30 interventions pour sensibiliser bénévoles, associations, bailleurs, agents communaux...).



La plupart de ces outils de communication permettent au SMITOM de diffuser les messages suivants :

- trier les déchets recyclables,
- composter les déchets organiques,
- réduire les déchets « à la source » par des gestes simples quotidiens,
- faire connaître les activités du SMITOM (*bilan des actions de communication 2017 annexe 13*),
- le thème du gaspillage alimentaire et la fabrication de produits d'entretien naturels (prévention).

#### **Soutien aux Syndicats de Collecte :**

Le SMITOM soutient également à hauteur de 50% les actions de communication des Syndicats de Collecte concernant le tri des recyclables. Les actions concernant la diminution des déchets sont moins soutenues car elles sont en principe « récompensées » par des tonnages moindres et donc moins de redevance au SMITOM.

Il soutient aussi à 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés. Ce soutien n'a pas été sollicité en 2017.

Le SMITOM finance également les transports de scolaires pour les visites de ses installations ou celles de ses partenaires.

Enfin, le SMITOM soutient financièrement (jusqu'à 100% des dépenses) les actions de sensibilisation sur le compostage domestique mises en place par les syndicats indépendamment du marché avec La Maison du Compost.

### **4.3 PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS PAR LA TARIFICATION**

Le SMITOM facture ses prestations à ses Syndicats de Collecte par un tarif essentiellement proportionnel aux tonnages apportés, sur les principes suivants :

- tarification proportionnelle aux tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement;
- tarif incinération moyennement incitatif, pour ne pas déséquilibrer les comptes du SMITOM qui est propriétaire du CVE ;
- pas de facturation pour les recyclables collectés au porte à porte ;
- re-facturation des coûts des refus des recyclables, compensée par la ristourne de soutiens CITEO ;
- les valeurs de rachat des recyclables et les soutiens des Eco-organismes (sauf DEEE et mobilier) ne sont ristournés aux syndicats que pour compenser les coûts des refus qui leur sont facturés (le reste vient en déduction de la part fixe) ;
- part fixe pour la collecte sélective, dépendant du type de collecte sélective mais pas des tonnages et proportionnelles aux populations totales INSEE qui bénéficient de ces divers services ;
- part fixe par habitant, pour le fonctionnement du SMITOM et pour équilibrer son budget ;
- compostage et valorisation du bois inclus dans la part fixe ;
- les TGAP sont facturées en sus aux syndicats. Ceci permet de leur conserver le caractère incitatif que le Grenelle de l'Environnement leur a donné.

#### **TARIFS 2017 du SMITOM** (*inchangés depuis 2012*)

##### **PI part proportionnelle au tonnage incinéré: 40€/tonne (+TGAP)**

Cette part correspond à peu près aux coûts suivants:

- coût de l'incinération facturé par l'exploitant + coût valorisation des mâchefers + coût valorisation des REFIOM ;

Ce tarif n'est pas le résultat exact d'un calcul. C'est un chiffre volontairement arrondi, qui doit inciter à diminuer le tonnage apporté à l'incinération. Il n'inclut pas d'amortissement.

##### **PE part proportionnelle au tonnage enfoui: 83€/tonne (+ TGAP)**

Pour favoriser l'incinération, le coût d'enfouissement a été fixé par rapport au coût d'incinération pour obtenir un surcoût de l'enfouissement de 43€ (+TGAP), comme avant la tarification incitative.

##### **Parts collectes sélectives, proportionnelles aux populations desservies**

Pour ne pas handicaper la collecte des recyclables en porte à porte, jugée plus efficace mais plus coûteuse pour les Syndicats de Collecte, le SMITOM a choisi d'inclure les coûts de traitement dans la part fixe générale. Les tarifs

« collectes sélectives » ne concernent donc que les coûts de collecte de l'apport volontaire (dans le cas du porte à porte ce sont les Syndicats de Collecte qui payent cette collecte). Les coûts, estimés par la méthode Compta-Coûts de l'ADEME en 2011, ont été maintenus depuis 2012. Ils sont objectifs et non incitatifs (les tarifs ne sont donc pas tirés vers le haut ou le bas selon l'efficacité de tel ou tel système de collecte).

**2,23€/hab** pour l'apport volontaire du verre (conteneurs et collecte)

+ facturation au réel des coûts induits par les conteneurs à verre dans les déchèteries, sur l'ex SMIEOM par ailleurs en collecte du verre en porte à porte.

#### **Part fixe, proportionnelle aux populations des Syndicats de Collecte : 4€**

Calculée pour équilibrer le budget prévisionnel du SMITOM. Elle a été très fortement revue à la baisse grâce aux augmentations des collectes sélectives et donc des soutiens, malgré de faibles prix de reprise des recyclables.

#### **Démutualisation des coûts des refus et d'une partie des soutiens de CITEO**

Le SMITOM démutualise le coût des refus en imputant à chaque Syndicat de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3). Ces refus dépendant des quantités de recyclables collectées, cette imputation est compensée par une démutualisation suffisante d'une partie des soutiens de CITEO proportionnellement aux recyclables collectés par chaque Syndicat de Collecte, suffisante pour compenser le coût des refus du Syndicat de Collecte le plus défavorisé. De plus le SMITOM octroie une ristourne exceptionnelle depuis plusieurs années, également proportionnelle aux recyclables collectés.

Pour 2017 ceci a abouti aux reversements suivants :

	<b>Refus</b>	soutiens	<b>Soutiens-refus</b>	<b>BILAN</b> €/hab
<b>CCPZ</b>	<b>17117</b>	113 315	<b>96 198</b>	<b>5,98</b>
<b>SMICTOM</b>	<b>153136</b>	392 461	<b>239 326</b>	<b>3,77</b>
<b>CAH</b>	<b>180679</b>	628 886	<b>448 207</b>	<b>4,61</b>
<b>CCPR</b>	<b>63655</b>	241 885	<b>178 230</b>	<b>4,88</b>
<b>CCBZ</b>	<b>29081</b>	123 452	<b>94 371</b>	<b>5,48</b>
<b>SMITOM</b>	<b>443668</b>	1 500 000	1 056 332	4,58

## **5 LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES**

Le décret du 11 mai 2000 prévoit que les rapports annuels comprennent les informations nécessaires concernant les déchets ne provenant pas des ménages mais néanmoins pris en charge par la collectivité. En ce qui concerne le SMITOM qui n'est qu'un syndicat de traitement (ne collectant pas), il a très peu d'informations sur les tonnages ne provenant pas des ménages. En revanche l'examen des apports montre que ces tonnages ne sont pas du tout négligeables.

Au niveau des Syndicats de Collecte, la redevance incitative proposée par le Grenelle de l'Environnement et sa déclinaison par le SMITOM permettent depuis 2012 de mieux connaître les volumes ou tonnages de déchets non ménagers. Elle permet de faire payer les producteurs non ménagers à hauteur de leur utilisation réelle du service des déchets.

### **5.1 SUR LE CVE, LE CSDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE**

#### **5.1.1 DANS LES POUBELLES**

Ce flux concerne d'abord les artisans et commerçants qui payent une redevance, au titre de leur activité. Cette redevance est encaissée par le syndicat concerné mais jusqu'en 2011 la part traitement n'était pas reversée au SMITOM qui ne répartissait le coût du traitement que sur les seuls particuliers.

Ce flux comprend également des déchets artisanaux et commerciaux déposés dans les poubelles des ménages. Cette pratique est difficile à contrôler. Elle est compliquée et probablement marginale lorsque les poubelles sont normalisées et qu'il n'est vidé qu'une poubelle par famille, une fois par semaine. Elle est encore plus réduite depuis que la redevance est incitative.

Le SMITOM n'est pas informé des tonnages de déchets non ménagers de ce flux, mais sa redevance incitative à la tonne fait que ceci n'est plus un handicap.

#### **5.1.2 DANS LES BENNES DES DECHETERIES**

Ce flux est mieux contrôlé par les syndicats grâce à la présence permanente d'un préposé qui a pour mission (entre autres) de faire payer les apports non domestiques, moyennant tickets. Le SMITOM ne perçoit rien des sommes ainsi prélevées, mais traite bien sûr les déchets correspondants en les facturant à la tonne aux syndicats de collecte. Depuis 2012 les Syndicats de Collecte du SMITOM sont donc incités à contrôler et faire payer les apports d'incinérables et de non incinérables par les professionnels, puisqu'ils augmentent d'autant la redevance payée au SMITOM. En revanche les déchets végétaux, bois et cartons apportés par les entreprises n'ont pas d'influence directe sur la redevance

SMITOM mais, là encore, les redevances incitatives des syndicats ont provoqué des mesures de contrôle plus sévères en entrées des déchèteries.

Le SMITOM n'est pas informé des tonnages non ménagers qui lui sont adressés par ce flux.

Il serait utile que les Syndicats de Collecte établissent des règles strictes et uniformes pour l'acceptation des déchets des professionnels, comme par exemple :

- repérer les apports professionnels ;
- facturer les apports au coût réel, donc variant selon les déchets ;
- restreindre l'accès des professionnels à certaines plages horaires et journalières.

### 5.1.3 DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES

Ce flux comporte également des déchets industriels et commerciaux (nettoyages après marchés).

Depuis 2012 les coûts de traitement correspondants sont imputés à la tonne, au Syndicat de Collecte correspondant qui a la charge de l'imputer sur sa propre facturation.

### 5.1.4 APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS

Sur le CVE, ces apports sont pris en charge par l'exploitant, avec facturation aux apporteurs. L'exploitant fixe lui-même son tarif pour ces déchets et il est nettement supérieur au tarif des déchets ménagers facturé au SMITOM. Il n'y a donc aucun risque d'acceptation volontaire par l'exploitant de déchets non ménagers sur le compte du SMITOM par ce biais.

Sur le CSDND, c'est le SMITOM qui facture les apports aux producteurs et ils sont donc maîtrisés. Les seuls apports directs de particuliers au CSDND sont les apports de plaques d'amiante-ciment issues de démolition. La difficulté principale rencontrée sur le CSDND est de détecter les apports privés des apports payants, sachant que ne sont gratuites que les plaques provenant de bâtiments d'usage privé (maison, garage, abri de jardin, jusqu'à 1,5tonnes par adresse de démolition), à l'exclusion de tous bâtiments ayant servi à une activité professionnelle (hangar agricole typiquement).

Sur les plateformes de compostage, l'exploitant pèse tous les apports et le SMITOM facture les apports professionnels aux producteurs. Néanmoins il suffit que l'apporteur déclare apporter des végétaux d'un particulier, pour qu'ils soient acceptés au titre des déchets ménagers. Dans le cadre de son nouveau contrat, le fermier est financièrement beaucoup plus intéressé à détecter les déchets issus de terrains non privés et à les signaler au SMITOM pour facturation au producteur. Ceci est probablement à l'origine du doublement de tonnages facturés par le SMITOM en 2016 et également en 2017.

Cependant, à Dettwiller, une aire d'accueil de végétaux a été mise en place par le SMICTOM à côté de la plateforme de compostage du SMITOM, pour bénéficier d'une certaine synergie. Cependant cette plateforme n'étant ni fermée ni surveillée elle est très utilisée par les usagers et probablement par les apporteurs commerciaux qui évitent ainsi la facturation. Le SMICTOM de la Région de Saverne envisage de clôturer cette aire en 2018 et de conditionner l'entrée à un badge d'accès.

## 5.2 DANS LES CONTENEURS A VERRE

La seule limitation à l'apport du verre traité ensuite sur le compte des ménages, est la taille réduite des ouvertures qui rend compliqué leur remplissage rapide par des restaurateurs par exemple. On constate pourtant que certains conteneurs se remplissent d'un jour à l'autre, donc probablement avec des apports de restaurateurs.

On constate également que les collectes dépassent chaque année le gisement ménager soutenu par CITEO qui soutient bien les tonnages réels mais les plafonne au gisement pour le calcul de la performance.

Les valeurs de reprise et les soutiens neutralisent ce surcoût pour le SMITOM.

## 5.3 DECHETS MENAGERS HORS SMITOM

Depuis octobre 2012, un avenant à la DSP d'exploitation du CVE fixe un tarif auquel l'exploitant accepte de traiter des déchets ménagers non issus du SMITOM. Le SMITOM paye ce tarif à l'exploitant mais facture à l'apporteur un tarif qui inclut ses propres frais.

*Exemple prix pour 1 tonne en moyenne 2017:*

- rémunération de l'exploitant du CVE : 39,22€
  - charges de structure du SMITOM liées à l'incinération : 1,5€HT/t, fixe
  - charges de communication du SMITOM liées à l'incinération : 0,3€HT/t, fixe
  - transport, traitement des REFIOM et mâchefers : 10,01€HT/t
  - amortissement : 28,68€HT/t (construction initiale+turbo+mise aux normes 2005+préleveurs+compteurs)
- soit un prix de 79,71€HT par tonne.*

Le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin apporte la totalité des collectes des bacs au CVEOM depuis février 2016, soit 11838t en 2017. Du fait que lors des arrêts ou saturation du CVEOM les déchets du SNBR sont envoyés vers le CSDND de Wintzenbach, sans frais pour le SMITOM, le tarif du SNBR bénéficie d'une réduction de 10€/t.

La CC du Kochersberg et de l'Ackerland apporte également la totalité de ses OMR et encombrants broyés en 2017, soit 2612t.

La CC du Pays de Sarrebourg apporte également la totalité de ses OMr (bacs) depuis mi-juin 2016 soit 5606t en 2017, dans le cadre d'un contrat direct avec SUEZ.

Enfin, depuis décembre 2014, suite à des arrêts de fours sur le CVE de l'Euro Métropole Strasbourg, le CVE de Schweighouse accueille une partie des BEOM du Nord de l'EMS dans le cadre d'un contrat direct avec SUEZ, soit 9025t en 2017.

## 5.4 CONCLUSION

Tous les tonnages acceptés directement par le SMITOM **et déclarés industriels ou commerciaux** sont facturés aux producteurs et ne sont donc pas mis à la charge des ménages.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les déchets non ménagers apportés dans les filières de déchets ménagers sont facturés à la tonne par le SMITOM au Syndicat de Collecte correspondant, qui les répartit dans sa propre facturation.

Grâce aux redevances incitatives mises en place en 2012, ces déchets non ménagers renchérisent peu les coûts mis à la charge des ménages (uniquement sur les déchets verts et les recyclables).

D'autre part les OMr hors SMITOM (et également les DAE depuis janvier 2015) participent maintenant aux amortissements des équipements financés par le SMITOM ce qui valorise les efforts de prévention et de tri de ses usagers.

## 6 FACTURATION INCITATIVE DES SYNDICATS DE COLLECTE

En 2017, tous les Syndicats de Collecte du SMITOM ont facturé une Redevance Incitative et collecté les emballages et papiers cartons en porte à porte.

	2011	2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
population en RI	3%	70%	91%	97%	100%	100%
population en porte à porte	10%	60%	71%	71%	74%	100%

Ces modifications ont eu une grande influence sur les tonnages livrés au SMITOM :  
(les chiffres suivants sont les tonnages 2017 comparés aux tonnages de la dernière année avant redevance incitative)

### CdC PAYS DE LA ZORN

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-51%	16%	néant	44%	10%	-31%
-47%					

### SMICTOM SAVERNE

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le début 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-55%	20%	non significatif	37%	13%	--22%
-49%			<i>Le SMICTOM avait déjà de bons résultats de recyclables</i>		

### CA DE HAGUENAU

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le 19 mars 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-39%	-3%	5%	68%	23%	-3%
-35%					

### CdC PAYS RHENAN

Redevance à la levée et à la pesée, recyclables en apport volontaire, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-53%	45%		111%	71%	9%
-35%					

*Remarque : la CA Haguenau et la CdC Pays Rhénan étant une nouvelle répartition des territoires les évolutions sont tronquées, en particulier par les zones de chalandise des déchèteries qui sont inconnues.*

### CdC BASSE-ZORN

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-51%	15%	Non significatif	91%	29%	-10%
-43%					

### SMITOM globalement

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-47%	17%	Non significatif	47%	25%	-9%
-40%					

Les baisses du total déchets sont en grande partie dues aux mobiliers qui ne sont plus gérés par le SMITOM lorsque les déchèteries sont équipées de bennes EcoMobilier.

## 7 LES INDICATEURS FINANCIERS

### 7.1 STRUCTURE GÉNÉRALE DEPENSES/RECETTES

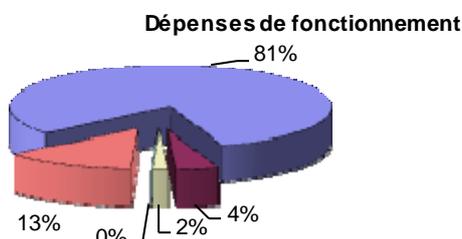
Le compte Administratif 2017 est joint en annexe 14.

<b>Section de fonctionnement :</b>		<b>Section d'investissement :</b>	
Dépenses réalisées :	9 341 630 €	Dépenses réalisées :	70 527 €
Recettes réalisées :	9 434 372 €	Recettes réalisées :	1 189 503 €
Excédent de fonctionnement :	92 742 €	Excédent d'investissement :	1 118 975 €
Excédent de fonctionnement reporté :	3 139 168 €	Excédent d'investissement reporté :	8 205 527 €
Excédent global de fonctionnement :	3 231 910 €	Excédent global d'investissement :	9 324 502 €

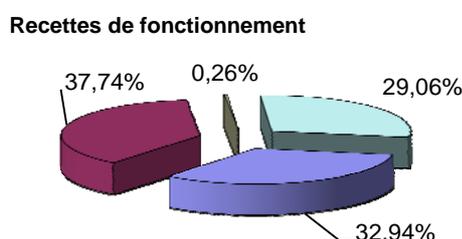
L'important excédent de fonctionnement reporté a permis de ristourner aux Syndicats de Collecte sur 2017 une part importante des soutiens des éco-organismes, à savoir 1,5M€.

L'important excédent global d'investissement est dû au fait que le SMITOM doit amortir ses installations très onéreuses (le CVE, le CSDND, les plateformes de compostage) mais n'avait pas de travaux à y réaliser puisque les travaux de gros entretien et de renouvellement sont financés par le délégataire du service public.

En 2018 et 2019 le SMITOM va financer des travaux importants de modernisation et de sécurisation du CVEOM (20M€ dont 6M€ pris sur l'excédent global d'investissement).



■ Charges à caractère général	■ Charges de personnel
■ Charges de gestion courante	■ Charges financières
■ Amortissements	



■ Ventes, prestations, remboursements
■ Dotations et participations (Eco-Emballages)
■ Produits exceptionnels
■ Contribution des Syndicats

### 7.2 EMPRUNTS EN COURS

Pas d'emprunt en cours. Le SMITOM n'a plus d'emprunts en cours depuis 2010.

### 7.3 MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le SMITOM ne réalise pas de travaux en régie, mais passe des marchés publics de travaux, de services ou de fournitures courantes, ainsi que 2 délégations de service public.

**Marchés passés par le SMITOM avec des prestataires privés, pour l'exploitation de ses installations ou le traitement de ses déchets (hors TVA, TGAP et reprises) :**

SERVICE	TITULAIRE	2016 [€HT]	2017 [€HT]
Exploitation CVE	AF SUEZ RVE (alias Novergie NE) dont 566 590€ pour des tiers	2 008 195	1 675 655
Traitement mâchefers	MS EJL	277 108	299 988
Transport/Traitement REFIOM	MS MINERAL+	331 602	361 836
Compostage Bischwiller/Dettwiller	AF SCHITTER VITA COMPOST (yc en 2016 130000€ travaux rénovation)	936 501	778 465
Compostage Val de Moder	MS SPRINAR	86 532	85 123
Exploitation CSDND Weitbruch	MS ECT	289 621	296 309
Contrôle des eaux CSDND	MS SOCOTEC	12 461	12 751
Traitement du biogaz	MS GRS Valtech	6 704	6 704
Traitement des lixiviats	MS OVIVE	101 279	94 714
Tri des cartons déchèteries	MS LINGENHELD Environnement	112 957	104 961
Collecte et tri verre	MS SCHROLL	310 577	306 445
Tri PàP	MS SCHROLL (extension du pàp)	1 928 493	2 027 355
Traitement du bois	MS SARDI	108 563	102 801
Collecte amiante	F EDIB	5 466	7 400

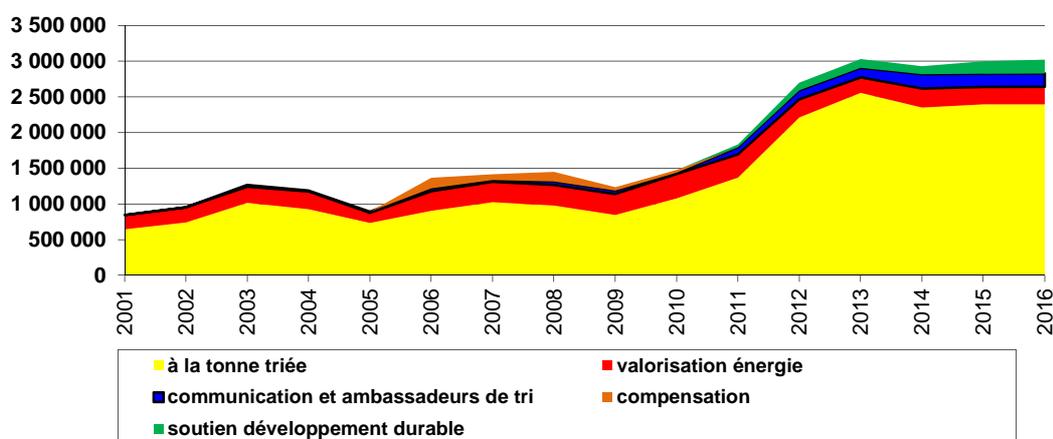
## 7.4 RECETTES DE SOUTIEN ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES

### 7.4.1 SOUTIENS

Les **emballages ménagers**, les plastiques et le verre ainsi que les métaux ferreux ou non, extraits des mâchefers font l'objet de soutiens à la tonne triée, par **CITEO** (=Eco-Emballages+Eco-Folio). Il y a également des soutiens liés à la valorisation énergétique des papiers-cartons, des plastiques et de l'aluminium, à la communication et en fonction d'objectifs de développement durable.

En 2017, CITEO Emballages a versé 3 019 469 € au SMITOM (pour 2016). Ce soutien est en hausse en particulier grâce à l'atteinte du nouveau seuil de 12% de majoration du soutien au développement durable.

Soutiens CITEO-Emballages par année[€]



Soutiens CITEO [€] versés dans l'année (emballages carton, flaconnages plastiques, verre)

2001	843 244	2007	1 414 840	2013	3 029 151
2002	952 009	2008	1 447 525	2014	3 251 072
2003	1 265 036	2009	1 234 664	2015	3 004 160
2004	1 186 223	2010	1 475 746	2016	3 133 055
2005	891 161	2011	1 832 546	2017	3 019 469
2006	1 364 676	2012	2 697 301		

Les **Journaux Revues et Magazines** sont soutenus par **Eco-Folio** depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2006, pour la part correspondant aux imprimés gratuits valorisés matière ou énergie.

Soutiens CITEO [€] (imprimés gratuits, papiers graphiques) versés au cours de l'année pour l'année précédente :

2006	32 246	2010	247 053	2014	295 773
2007	136 500	2011	254 596	2015	311 976
2008	157 441	2012	303 768	2016	311 828
2009	154 100	2013	286 950		

Le SMITOM est également producteur d'imprimés donc assujéti à payer une taxe à CITEO si les tonnages qu'il a édités dépassent 5 tonnes. En 2017, ce tonnage a été de l'ordre de 250kg.

**Soutiens OCAD3E [€] (Déchets d'Equipements Electriques et électroniques)**

2006	7 244
2007	74 210
2008	78 326
2009	98 387

2010	102 341
2011	103 812
2012	121 786
2013	114 320

2014	116 105
2015	147 559
2016	155 647
2017	146 593

Les soutiens de l'OCAD3E sont reversés par le SMITOM à ses syndicats membres en fonction des tonnages collectés dans leurs déchèteries.

**Soutiens Eco-TLC [€] (pour la communication du tri des textiles, linge et chaussures)**

2010	22 218
2011	22 218
2012	22 218

2013	22 218
2014	22 569
2015	22 569

2016	22 604
2017	22 604

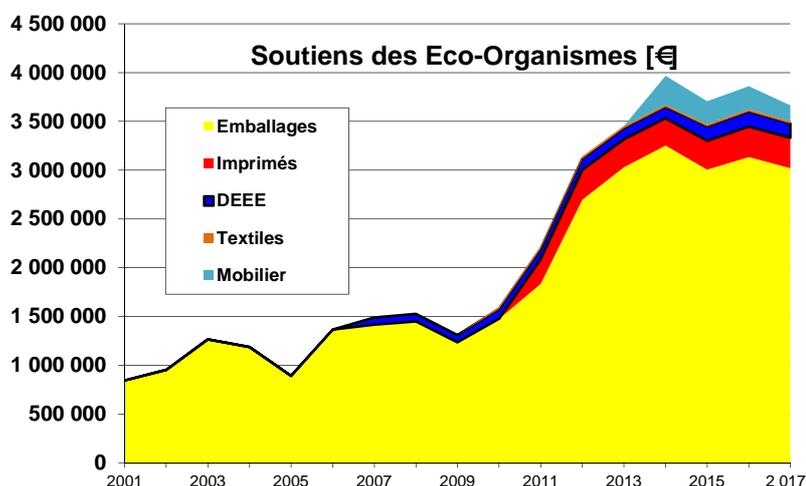
**Soutiens Eco-Mobilier [€]**

2014	296 430
2015	235 984

2016	236 644
2017	163 050

--	--

**Total des soutiens des Eco-Organismes chargés des REP en 2017 : 3 663 544€**



**7.4.2 REVENTES DE MATÉRIAUX**

Les emballages fibreux (cartons, briques alimentaires) et métaux sont vendus à un repreneur FEDEREC (SUEZ), les flaconnages en plastiques sont vendus à un autre repreneur FEDEREC (PAPREC).

Le verre est vendu à un repreneur filière (O&I).

Les autres papiers (journaux magazines et papiers mêlés) sont repris directement par les trieurs.

Depuis 2012 les tonnages collectés ont beaucoup augmenté, mais les prix de reprise ont beaucoup chuté.

	2016	2017
Reprise des emballages papier-carton (2583t SUEZ) :	313 279€	322 698€
Reprise des flaconnages plastique (1461t PAPREC) :	365 024€	361 221€
Reprise du verre (9439t O-I Manufacturing France) :	214 359€	221 811€
Reprise des briques alimentaires (119t SUEZ) :	2 031€	1 671€
Reprise des métaux (597t SUEZ)	42 234€	113 157€

Les autres papiers-cartons (journaux, cartons commerciaux, etc.) sont repris par les prestataires du tri :

Reprise papiers-cartons déchèteries (2136t LINGENHELD) :	97 133€	76 177€
Reprise des papiers-cartons porte à porte (8227t SCHROLL) :	43 728€	208 577€
+rappel 2014-2016: 286 517€		

<b>Total ventes de matières recyclables</b>	<b>1 305 312 €</b>
---	--------------------

### 7.4.3 AUTRES VENTES

	2016	2017
-ventes d'énergie	1 985 477€	1 732 124€
-utilisation du vide de four par l'exploitant	2 632 786€	1 983 428€
-ventes de mâchefers	10 660€	10 383€
-ventes de métaux issus du CVE	21 513€	32 414€
-ventes de bois énergie et matière	90 758€	90 339€
-ventes de compost et de biomasse	751 496€	743 419€

Ces ventes sont intégrées par les prestataires dans les prix de leurs marchés, ce qui entraîne des réductions de prix.

<b>Total ventes d'énergie, matière, utilisation du CVE du SMITOM</b>	<b>4 592 107 € (2016 : 5 492 690)</b>
--	---------------------------------------

**Les recettes de valorisation, de ventes et de soutiens, directes et indirectes, représentent plus de 41,5 €/habitant (46€ en 2016), et permettent de réduire d'autant les redevances facturées aux Syndicats de Collecte du SMITOM.**

### 7.5 RÉPARTITION DES COÛTS (méthode Compta-Coûts)

Depuis 2008, le SMITOM suit ses coûts selon une méthode standard de l'ADEME (méthode Compta-Coût), qui a l'avantage de permettre des comparaisons nationales, depuis la mise en place d'un référentiel de coûts par l'Ademe (base de données SINOE.fr, voir annexe 16). Néanmoins pour la connaissance des coûts de collecte ET de traitement il faut se référer aux matrices des Syndicats de Collecte du SMITOM.

Les coûts sont individualisés par type de déchets et non par type de traitement.

La méthode Compta-Coûts permet une bonne connaissance des coûts de gestion des déchets pour les syndicats membres qui la remplissent pour leur mission de collecte. A ce jour tous les Syndicats de Collecte du SMITOM ont finalisé leurs matrices 2015, sauf le SMIEOM, et certains celle de 2016.

**Nota:**

*Coûts complets = total des charges, sans reprises ni soutiens ni subventions,*

*Coûts techniques = coûts complets diminués des recettes de ventes (matières, énergie, compost, etc...)*

*Coûts partagés = coûts techniques diminués des soutiens d'CITEO, Eco-Folio, OCADE*

*Coûts aidés = coûts partagés diminués des subventions*

*Tonnages auxquels s'applique chaque coût.*

Il faut relativiser ces chiffres en y ajoutant les dépenses des syndicats membres concernant les collectes, les déchèteries et le fonctionnement de leurs services déchets.

	Coût complet	Coût technique	Coût partagé	Coût aidé HT	tonnages
Ordures ménagères résiduelles	239	93	84	<b>84</b>	30 516
Apport Volontaire					
Verre	52	29	22	<b>22</b>	6 824
Porte à Porte					
Verre	12	-11	-18	<b>-18</b>	2 692
Papiers/Plastiques	144	64	-119	<b>-119</b>	15 190
Déchèteries					
Papiers	78	28	-59	<b>-59</b>	2 608
Bois	27	16	9	<b>9</b>	8 174
Amiante Ciment	520	518	518	<b>518</b>	49
DEEE	15	15	-61	<b>-61</b>	1 934
Déchets verts	51	29	29	<b>29</b>	29 514
Non Incinérables	85	83	77	<b>77</b>	7 862
Incinérables	118	63	56	<b>56</b>	7 733
Déchets des professionnels	91	-14	-14	<b>-14</b>	3 704
Déchets Municipaux	64	40	40	<b>40</b>	5 397
Amiante Ciment direct CSDND	285	248	248	<b>248</b>	108

Evolution des coûts aidés HT		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ordures ménagères résiduelles		59	66	61	67	83	<b>84</b>
Apport Volontaire	Verre	27	31	28	25	28	<b>22</b>
	Papier	48	47	6,7	28	336*	
	Plastiques	29	62	212	-16	274**	
Porte à Porte	Verre	- 6,4	9,1	5.8	-5,1	-17,9	<b>-18</b>
	Papiers/Plastiques	- 82	- 75	- 94	-76	-83,1	<b>-119</b>
Déchèteries	Papiers	- 38	- 49	- 67	-53	-53,8	<b>-59</b>
	Bois	16	16	16	18	6	<b>9</b>
	Amiante Ciment	651	534	657	831	958	<b>518</b>
	DEEE	22	14	14	13	-58***	<b>-61</b>
	Déchets verts	42	40	40	42	34	<b>29</b>
	non incinérables	126	134	132	143	118	<b>77</b>
	incinérables	78	79	70	73	50	<b>56</b>
Déchets des professionnels		93	37	40	63	42	<b>-14</b>
Déchets Municipaux		56	52	51	60	43	<b>40</b>
Amiante Ciment direct CSDU		250	133	160	246	253	<b>248</b>

\* et \*\* : fin de la collecte en AV donc des frais d'enlèvement de conteneurs répartis sur de très faibles tonnages

\*\*\* changement de méthode de calcul (les soutiens OCADE sont maintenant intégrés bien que reversés intégralement aux Syndicats de Collecte).

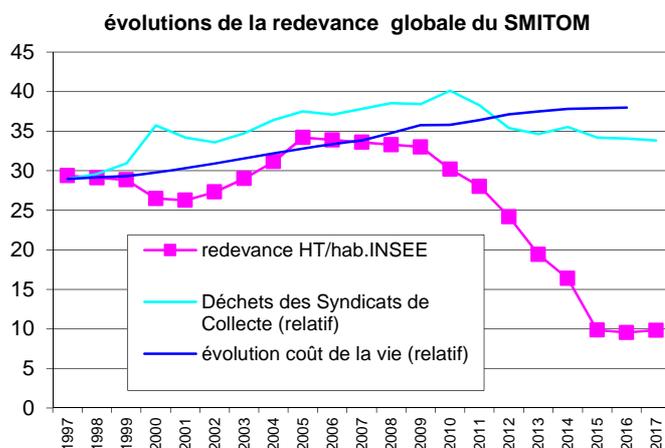
## 7.6 MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SMITOM

Le financement essentiel du SMITOM (hors reprises et soutiens) a été assuré en 2017 par la redevance perçue auprès des syndicats membres, au prorata de leurs populations et des tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement.

**Redevance perçue\* : 2 280 772€ HT**  
**soit 9,89€/HT/hab.**  
*(sur pop. totale INSEE 2017)*

Depuis 2012, les Syndicats de Collecte payent directement la TGAP incinération, ce qui a renchéri leur dépense de 1,92€/hab en 2017.

*\*il s'agit de la redevance incitative, augmentée des refus et diminuée de la ristourne des soutiens de CITEO, exceptionnellement abondée à 1500 000€.*



La stabilité de la redevance de 1997 à 2010, malgré les nouvelles normes à respecter, les nouvelles taxes comme la TGAP incinération ainsi que l'augmentation des tonnages, a pu être atteinte grâce aux reventes des matériaux du tri, à la bonne valorisation énergétique des déchets et aux soutiens des éco-organismes. La forte baisse entre 2011 et 2013 est le résultat de la redevance incitative.

La poursuite de la baisse en 2015 puis 2016 est due à 2 ristournes exceptionnelles de 2 000 000€ de soutiens, prises sur des excédents de fonctionnement cumulés du SMITOM, que la stabilisation de la situation (redevance incitative, progression des soutiens dus au meilleur recyclage, vente du vide de four supplémentaire) lui permet maintenant de reverser à ses membres.

Sans les recettes de vente de vide de four, de matériaux et d'énergie, sans les soutiens des éco-organismes, la redevance aurait été supérieure de 41,50€ en 2017.

## 7.7 DIVERS

La commission consultative des services publics locaux créée par le SMITOM en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR, s'est réunie 3 juillet 2017 (*compte rendu en annexe 15*).

## 8 LE SMITOM ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.

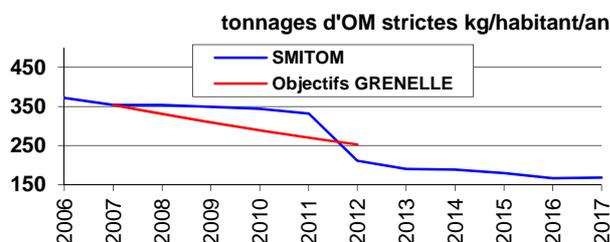
Le GRENELLE de l'environnement a retenu des objectifs quantifiés de réduction des déchets. Ces objectifs sont nationaux et n'ont pas vocation à être détaillés au niveau local. Cependant il est intéressant pour le SMITOM de se situer.

### 8.1 OBJECTIF DE RÉDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MÉNAGÈRES

**OBJECTIF : entre 2007 et 2012, réduction de 7% par an.**

Cet objectif s'applique aux ordures ménagères et assimilées (déchets des artisans, commerçants collectés avec les ordures ménagères). Pour le SMITOM, il s'agit des ordures collectées dans les poubelles et dirigées vers le CVE. Nous y incluons les tonnages déposés en déchèteries dans les bennes «incinérables».

On remarque que le SMITOM a atteint cet objectif grâce aux redevances incitatives.



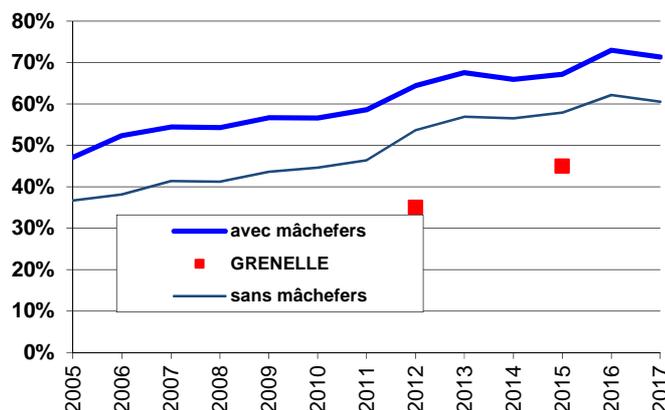
### 8.2 OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIÈRE ET ORGANIQUE POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**OBJECTIF : 2012 : 35 %                      2015 : 45 %**

Le graphe suivant intègre les déchets recyclables, les végétaux compostés, le bois valorisé en panneaux, les DEEE, les mâchefers et les métaux après incinération, les meubles, mais pas les métaux et gravats reçus en déchèteries, traités par les Syndicats de Collecte . On constate que le taux de valorisation matière augmente régulièrement et que le SMITOM a atteint l'objectif de 2015, même sans tenir compte des mâchefers.

Le SMITOM est favorisé par les grandes quantités compostées ainsi que la valorisation des mâchefers (sous réserve de précisions sur les déchets à prendre en compte). Ceci limite l'augmentation du pourcentage en 2012 malgré l'instauration progressive de la redevance incitative, parce que les tonnages de déchets verts et de mâchefers sont très importants.

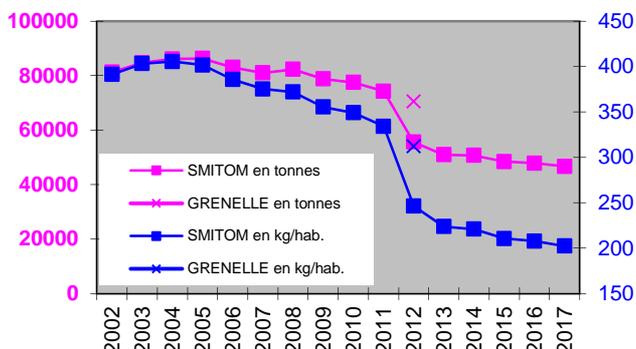
**pourcentage de valorisation matière**



### 8.3 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DÉCHETS DESTINÉS À L'ENFOUISSEMENT OU À L'INCINÉRATION

**OBJECTIF : diminution de 15 % à l'horizon 2012**

On constate sur le graphique suivant que cet objectif a été largement atteint.



## 8.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉNERGÉTIQUES ACCRUES POUR L'INCINÉRATION

Le Centre de Valorisation Énergétique du SMITOM est conforme aux normes européennes.

Concernant les exigences énergétiques accrues suite au Grenelle, le rendement du CVE calculé selon la règle TGAP a été de 79% ce qui lui permet d'être parmi les usines bénéficiant du dégrèvement "énergie" de la TGAP, soit en 2017, 6€/t (au lieu de 12), et 6,01€ en 2018. Grâce au raccordement de l'usine MARS Chocolats France au réseau vapeur du CVE, ce rendement a donc augmenté. En 2016 des compteurs de l'autoconsommation de chaleur du CVE ont été mis en place, permettant de connaître avec plus de précision le rendement énergétique (jusqu'à présent cette autoconsommation n'était pas prise en compte).

## 8.5 TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Ce point concerne essentiellement les syndicats de collecte, qui ont mis en place des redevances incitatives progressivement depuis mi-2011. La CdC du Val de Moder a instauré la dernière redevance incitative début 2015. Tous les Syndicats de Collecte du SMITOM ont donc mis en place ce principe de tarification souhaité par le Grenelle de l'Environnement.

Le Comité Directeur du SMITOM avait, quant à lui, mis en place sa propre tarification incitative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 9 LE SMITOM ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une estimation objective de la prise en compte du développement durable par le SMITOM est le SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE calculé sur les indicateurs de CITEO (en 2017 sur l'année 2015) (*annexe 19*)

Ces indicateurs sont de 3 types : économiques, sociaux et environnementaux :

	Valeurs à atteindre	Valeurs SMITOM	Cibles atteintes	Commentaires
<b>Cibles économiques</b>				
Coût complet de la Collecte Sélective (CS)	moins de 204€/t triée	175€/t	oui	Cette cible montre si la collecte sélective se fait dans des conditions rationnelles. Faible en 2011 car cette collecte était encore essentiellement en apport volontaire, ce coût augmente dès 2012 avec l'instauration du porte à porte, mais reste raisonnable.
Ratio Recette sur coût de la CS	plus de 99%	136%	oui	En 2012 les prix de reprise des matériaux étaient déjà en baisse. Les contrats de reprise sont cependant assez favorables au SMITOM
Niveau de refus de la CS	moins de 5,80 kg/hab./an	7,18kg/hab/an	non	Il s'agit là des refus 2016. Ces refus sont importants en raison des redevances incitatives. Quand les Syndicats de Collecte font de vrais contrôles avec refus de bacs les résultats sont encourageants.
<b>Cibles sociales</b>				
Effectif dédié à la CS par tonne	plus de 100 effectifs/10 000 t	105,7	oui	Il est important que la gestion des déchets recyclables s'accompagne de créations d'emplois. C'est le cas chez les prestataires du SMITOM
Nombre d'ADT par tonne	plus de 15,9 ADT/10 000 t	22,8	oui	Donnée 2012. La collecte sélective des recyclables et la redevance incitative ont entraîné la nécessité d'embaucher beaucoup d'ambassadeurs de tri par le SMITOM et ses Syndicats de Collecte.
Taux de gravité des accidents du travail de la collecte sélective	moins de 2,9%	0,92%	oui	Tout doit être fait pour que les métiers du tri et de la collecte ne soient pas des métiers à risque. Le résultat du SMITOM est excellent.
<b>Cibles Environnementales</b>				
Ratio Tonne de CS / Tonnes d'OMR	plus de 18,5%	34,7%	oui	Grâce aux redevances incitatives les usagers du SMITOM et ses membres ont totalement modifié leurs habitudes de tri, ce qui explique un excellent résultat.
Performance de CS	plus de 50 kg/hab./an	62,3kg	oui	Cet excellent résultat est dû aux redevances incitatives.
Empreinte carbone par tonne de CS	moins de 124 kgCO <sub>2</sub> /t CS	86,2	oui	Le porte à porte n'a pas fait exploser cette empreinte carbone.

Les très bons résultats du SMITOM vont permettre de toucher le soutien maximum au titre du développement durable soit 191 713€ en 2017, sur l'année 2016. Ils sont le signe des bons choix du SMITOM des points de vue économiques, sociaux et environnementaux.

Etabli à Schweighouse, mai 2018  
Le président du SMITOM  
Philippe SPECHT

## **10 ANNEXES**

(consultables au SMITOM)

### **Rapports annuels 2017 des prestataires:**

- 1- Exploitation du CVE (SUEZ RV Energie)**
- 2- Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)**
- 3- Traitement et valorisation du bois (SARDI)**
- 4- Compostage des déchets végétaux (SCHITTER Vita-Compost)**
- 5- Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)**
- 6- Reprise des emballages (SUEZ et PAPREC)**
- 7- Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)**
- 8- Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)**
- 9- Collecte et tri des plastiques en AV (sans objet)**
- 10- Collecte et stockage du verre (SCHROLL)**
- 11- Exploitation du CSDND (ECT)**

### **Autres:**

- 12- Rapport d'activité ICPE pour le CSDND en 2017**
- 13- Actions de communication du SMITOM en 2017**
- 14- Compte Administratif 2017**
- 15- Compte-rendus des CCS 2016 et CCSPL 2017**
- 16- Synthèse des coûts Sinoe (ADEME)**
- 17- Rapports des Eco-Organismes chargés des REP**
- 18- Glossaire**
- 19- Soutien au développement durable 2016**
- 20- Rapport annuel des collecteurs de textiles linge chaussures**